

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 4 OCTOBRE 2011**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 4 octobre 2011, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Michel TAILLARD, Rémy BOUTON, Daniel ANQUETIN
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Messieurs Serge ANCELOT, Patrick DOUARRE, Madame Catherine DESEINE
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Messieurs Claude LECOZ, Philippe PERRODIN, Bernard BOUCHER
- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ HARGEVILLE : Messieurs Jacques PETREIGNE, Alain LELAY
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Denis ANDREOLETY, Jacky COCHIN
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Messieurs Guillaume QUEVAREC, Bernard MOSCODIER
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET (à partir de 20h50 – rapport 2011-139), Monsieur Serge GASPALOU
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Michel LARCHEVEQUE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER (à partir de 20h47 – rapport 2011-139), Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD
- ◆ SAILLY : Monsieur Claude CORTOT de SAVIGNY, Madame Marie-Françoise BOUDET, Monsieur Fabrice HENRI

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ DROCOURT : Monsieur Gérard BOURGEOIS
- ◆ MAGNANVILLE : Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET (jusqu'à 20h50 – rapport n° 2011-138), Monsieur Fabrice ANDREELLA
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER (jusqu'à 20h47 – rapport 2011-138)
- ◆ SAILLY : Monsieur Gérard BEGUIN

## ORDRE DU JOUR

N° 2011.138	Représentation de la Communauté d'Agglomération : désignation de délégués
N° 2011.139	Ressources Humaines : contrats d'apprentissage
N° 2011.140	Ressources Humaines : création d'un emploi d'ingénieur territorial et suppression de l'emploi de responsable du suivi et de la coordination des projets d'aménagement urbain
N° 2011.141	Ressources Humaines : filière culturelle : création et suppression d'emploi
N° 2011.142	Ressources Humaines : marché 2011-039-CAMY : achat de titres restaurant
N° 2011.143	Développement Economique : convention d'objectifs du grand projet 3 - approbation
N° 2011.144	Aménagement de l'Espace Communautaire : étude agricole : demande de subvention
N° 2011.145	Aménagement de l'Espace Communautaire : Quartier des Deux Gares - réalisation des études préalables : approbation du bilan définitif
N° 2011.146	Equipement : action foncière : déchetterie d'agglomération
N° 2011.147	Enseignement Supérieur et Formation : projet pédagogique - attribution d'une subvention
N° 2011.148	Culture : billetterie informatisée et partagée : convention de gestion
N° 2011.149	Culture : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : Classes CHAM - modalités de la prise en charge par la CAMY du solde des coûts de scolarité, restauration scolaire et accueil pré et post scolaire
N° 2011.150	Equipement : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : lot 2 : bardage et couverture - Entreprise Raimond - réclamation indemnitaire déposée par la société Raimond : protocole d'accord transactionnel
N° 2011.151	Politique de la Ville : programme d'Initiative Communautaire Urban II : subvention exceptionnelle à l'association Réseau Urban France
N° 2011.152	Sports : convention de Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du complexe piscine du Pôle Nautique de Mantes-la-Jolie - annexe 7 - grille tarifaire Aqualude - actualisation des tarifs
N° 2011.153	Sports : Stade Nautique International : conventions d'occupation et d'utilisation d'équipements sportifs - Association Sportive Mantaise - Goujon Mantais
N° 2011.154	Assainissement : convention Voies Navigables de France (VNF)
N° 2011.155	Assainissement : restructuration de réseaux - demande de subvention
N° 2011.156	Assainissement : avenant à la convention de rejet assainissement de la Société Duthoit
N° 2011.157	Chambre Régionale des Comptes : examen de la gestion de la société mixte des transports et de l'environnement (SOTREMA) 2005/2008 - communication du rapport d'observations définitives
N° 2011.158	Finances : Jardins Familiaux : fonds de concours aux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville
N° 2011.159	Finances : Fonds de concours aux communes de moins de 10.000 habitants
N° 2011.160	Finances : Budget Général 2011 - dotation de solidarité communautaire - enveloppe exceptionnelle liée au remboursement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
N° 2011.161	Finances : Budget Général 2011 - remboursement par les communes membres à la Communauté d'Agglomération des frais liés aux missions de représentation des élus et des fonctionnaires
N° 2011.162	Finances : création d'une commission intercommunale des impôts directs
N° 2011.163	Finances : Budget Général 2011 - fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables
N° 2011.164	Finances : Budget Eau Potable - autorisations de programme et crédits de paiement - création
N° 2011.165	Finances : Budget Assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement ajustement - création
N° 2011.166	Finances : Budgets : Général - Assainissement - Eau Potable 2011 - décisions modificatives

N° 2011.167	Finances : Déchets Ménagers : exonérations de TEOM 2012
N° 2011.168	Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - assainissement
N° 2011.169	Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - eau potable
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose ensuite la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rend ensuite hommage à Monsieur HERVIEU, maire d'Hargeville qui nous a quittés le 13 août dernier ; il a été inhumé le 18 août en présence de Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat et de très nombreux élus.

Monsieur HERVIEU avait su gagner rapidement l'estime, le respect et l'amitié de tous.

Il s'est battu avec un grand courage ; s'il était fatigué vers la fin, il tenu à préserver ses proches, son épouse Jacqueline et ses enfants.

Monsieur le Président ajoute que c'est avec une grande émotion qu'il lui a rendu hommage à l'église au nom de tous les élus de la CAMY.

Fils d'agriculteur, homme droit et loyal qui avait des convictions fortement ancrées, il s'était engagé dans la vie publique un peu tardivement pour servir sa commune, ses habitants et le Mantois.

Il était passionné par la terre, la nature et la vie animale, ce qui l'avait amené à suivre une formation d'ingénieur agronome pour devenir chercheur à l'INRA. Il était aussi un apiculteur averti et talentueux.

Monsieur le Président se sentait très proche de lui en raison de nombreuses affinités et pour un goût partagé de l'authenticité dans les rapports humains.

Monsieur HERVIEU estimais que les rapports devaient être francs et directs.

Pour conclure et sans forcer le trait, Jean HERVIEU était un honnête homme, homme de bien que nous n'avons malheureusement pas assez connu.

En tant que Maire d'une petite Commune, la plus éloignée de notre centre urbain, il avait une vision large et très généreuse du développement territorial. Nous avons d'ailleurs pu apprécier son engagement quand sa commune est entrée à la CAMY.

Il souhaitait que notre Mantois se développe de façon équilibrée entre urbain et rural sans jamais opposer les uns et les autres.

On aurait tous souhaité travailler plus longtemps avec lui mais le destin ne l'a pas voulu. Il restera présent auprès de nous.

Monsieur le Président présente aussi aux élus d'Hargeville les condoléances de la Communauté ; il leur rend hommage pour la manière avec laquelle ils assurent la continuité, comme Jean HERVIEU l'aurait sûrement souhaité.

Puis, Monsieur le Président fait observer une minute de silence.

Il remercie les Conseillers.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 28 juin dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **N° 2011.138 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DESIGNATION DE DELEGUES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 18 avril 2008, il a procédé à la nomination de ses délégués dans divers organismes.

Le mandat de trois ans de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le centre de traitement des déchets industriels spéciaux du site SARP de Limay arrive à échéance le 17 octobre 2011.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de ces instances.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil :

ORGANISME	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
CLIS de la SARP	Monsieur Philippe GESLAN	Monsieur Paul LE BIHAN

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **N° 2011.139 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Il est rapporté au Conseil que les services de la Communauté sont destinataires de nombreuses demandes de formation en alternance, par la voie du contrat d'apprentissage.

Des apprentis, de tout niveau, dans la mesure où les contenus de leurs formations sont compatibles avec les missions conduites par les services, pourraient être accueillis dans notre établissement.

Selon le Code du Travail article L6221-1, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé, conclu entre l'apprenti (ou son représentant légal) et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie dans l'établissement et pour partie au centre de formation.

La réglementation prévoit que la rémunération varie par rapport au SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti et l'année du contrat et du niveau du diplôme préparé (25 à 98 % du SMIC).

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la Communauté à conclure des contrats d'apprentissage tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les dits contrats.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que la CAMY est entrée dans cette dynamique des contrats d'apprentissage et précise, à titre d'exemple, qu'un apprenti va prochainement rejoindre les services financiers pour travailler sur les dossiers de subventions.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser la Communauté à conclure des contrats d'apprentissage tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les dits contrats.

### **N° 2011.140 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SUIVI ET DE LA COORDINATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN**

Il est rappelé au Conseil que le développement du territoire de la Communauté et la mise en œuvre de son programme d'investissement conduit au recrutement au sein du service « Voirie & Espaces publics », d'un ingénieur Infrastructures.

Dans cette perspective, il convient de doter la Communauté d'un collaborateur de catégorie A, au grade d'ingénieur territorial, à temps complet.

Rattaché au pôle Construction, Infrastructures et Environnement, ce poste a pour missions principales :

- Assister le chef de service dans la gestion des ouvrages et la direction des travaux d'équipement public,
- Sous sa direction, la conception, l'organisation et la réalisation des opérations et des travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation dans ce domaine,
- La direction des interventions et travaux des chantiers d'équipement d'infrastructure et de réseaux publics au plan technique, environnemental, financier et économique,
- L'exploitation, la surveillance et la maintenance des équipements d'infrastructure routière et de réseaux publics,
- Assurer l'assistance et le conseil auprès de la direction générale et des commissions, la coordination et le pilotage de projets, le choix des options techniques à mettre en œuvre, le contrôle des aspects réglementaires de prestations et travaux, la gestion administrative et budgétaire des AP&CP (contrôle financier des projets, maîtrise des coûts, du projet à la réalisation).

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions décrites ci-dessus peuvent être exercées par un agent non titulaire, dans les conditions suivantes : être titulaire d'un diplôme Bac+5 dans le domaine concerné, d'une expérience probante en infrastructures dans le champ de l'aménagement, de la voirie, des espaces publics et de leurs réseaux.

Le recrutement s'effectuerait selon les dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les EPCI pour occuper des emplois permanents, de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelables, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005).

Dans cette hypothèse, la rémunération de cet emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial serait basé sur l'indice majoré 599.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les effectifs de la Communauté de la manière suivante :

Emplois	Création	Suppression
Ingénieur territorial	1	
Responsable du suivi et de la coordination des projets d'aménagement urbain.		1 délibération du 28.03.2003

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la mise en adéquation des moyens avec les besoins de la CAMY.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de modifier les effectifs de la Communauté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **N° 2011.141 - RESSOURCES HUMAINES : FILIERE CULTURELLE - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Il est rappelé au Conseil que les emplois créés au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) doivent être adaptés à l'effectif des élèves mais aussi en fonction de l'évolution des emplois des professeurs.

Concernant la classe de Cor, un professeur à temps non complet voit son volume d'heures augmenté de 11h30 à 12h30.

En conséquence, il est proposé au Conseil la modification des effectifs communautaires de la manière suivante :

Emploi	Création	Suppression
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC 12h30/20h	1TNC (11h30/20h) Délibération du 01.02.2011

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que là aussi, il s'agit d'adapter les moyens humains aux besoins de l'École. Il félicite les services pour les informations fournies sur les créations et les suppressions : la transparence est vraiment totale.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier les effectifs de la Communauté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **N° 2011.142 - RESSOURCES HUMAINES - MARCHE 2011-039-CAMY : ACHAT DE TITRES RESTAURANT**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines fait bénéficier ses agents de titres restaurant d'une valeur faciale de 7,00 €, dont 50 % sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et 50 % à la charge de l'agent.

La présente consultation qui concerne la réalisation d'une prestation de service de nature financière consistant en la fourniture et la livraison de titres-restaurant, a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics le 24 juin 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 31 août 2011 à 17h00. Trois plis ont été déposés dans les délais.

La présente consultation fait l'objet d'un fractionnement selon les modalités de l'article 77 du code des marchés publics, dans les conditions suivantes : Marché à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période de douze mois, soit pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans, soit le 31 décembre 2015.

Le marché est estimé à 266.000 € par an soit 1.064.000 € pour 4 ans selon le calcul suivant : 20 jours x 10 mois x 7,00 € de valeur faciale x 190 agents potentiellement bénéficiaires.

La prise en charge de la CAMY étant de 50 % de la valeur faciale, le coût serait de 133.000 € par an soit 532.000 € sur la durée totale de 4 ans.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances ont émis, respectivement, un avis favorable lors de leur réunion du 20 septembre 2011. Le dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre en vue de l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-039-CAMY « Achat de titres restaurant » avec l'entreprise EDENRED France pour son offre option incluse, soit 0,00 % de frais de gestion et 0,00 € pour l'option « logo couleur », ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une remarque de Monsieur MOREAU, Monsieur le Président indique que le nombre de jours concerné peut fluctuer et aller jusqu'à 22 jours.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-039-CAMY « Achat de titres restaurant » avec l'entreprise EDENRED France pour son offre option incluse, soit 0,00 % de frais de gestion et 0,00 € pour l'option « logo couleur », ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

### **N° 2011.143 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION D'OBJECTIFS DU GRAND PROJET 3 - APPROBATION**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN), les partenaires du projet ont approuvé des engagements financiers de principe, lors du Comité de pilotage tenu en décembre 2010.

Il appartenait ensuite à chacune des collectivités ou établissements publics concernés, de mobiliser ses dispositifs particuliers afin d'organiser la mise en œuvre de ces engagements.

Le Conseil Régional d'Ile de France, lors de la Commission Permanente du 7 juillet, a approuvé pour sa part, la convention Grand Projet 3 (GP3), qui planifie les financements régionaux au titre de l'OIN.

La CAMY est directement intéressée par cette convention, au sein de laquelle figurent deux opérations relevant de la politique de développement économique de l'Agglomération :

- secteur des Graviers : desserte du pôle économique,
- équipement de service aux entreprises sur Mantes Innovaparc.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention GP3,
- de solliciter les financements du Conseil Régional pour les projets de la CAMY inscrits à cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que la convention GP3 est consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un dossier très important pour la CAMY, puisqu'il concerne la desserte de la Plaine des Graviers avec passage au-dessus des voies ferrées. Il indique que la Région pourra intervenir pour le restaurant inter-entreprises.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention GP3,
- de solliciter les financements du Conseil Régional pour les projets de la CAMY inscrits à cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2011.144 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ETUDE AGRICOLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé au Conseil l'élaboration en cours du projet d'agglomération à l'horizon 2030 comme indiqué dans la délibération du 30 juin 2009.

Cette stratégie d'aménagement s'inscrit en cohérence avec l'Opération d'Intérêt National et s'ouvre au périmètre du bassin de vie du Mantois. Cette démarche s'appuie sur plusieurs études thématiques, dans les domaines suivants :

- Déplacements (restructuration du réseau de transports collectifs),
- Economie,
- Habitat,
- Environnement.

Le croisement de ces études permet actuellement le dessin d'un schéma d'aménagement opérationnel permettant au Mantois de demeurer un territoire de projets, fort d'une vision partagée dans une dynamique de développement durable.

Dans le droit fil de cette réflexion, la Communauté d'Agglomération a pour ambition de mettre en œuvre une Etude Agricole. Cette étude permettra notamment de mieux identifier les exploitations, de définir les atouts et les contraintes de celles-ci, de mieux appréhender les perspectives d'avenir en matière agricole et énergétique, de développer des passerelles avec, entre autres, la formation.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut être financée pour partie par des dispositifs émanant de la Région Ile-de-France.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines dans l'élaboration d'une Etude Agricole,
- de demander à la Région Ile-de-France, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette Etude Agricole,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la cinquième étude qui commence avec un peu de retard par rapport aux autres.

A une question de Monsieur BOUDET sur l'éventualité d'autres aides de la Région, Monsieur le Président répond que, pour le moment cela n'est pas prévu.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide:

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines dans l'élaboration d'une Etude Agricole,
- de demander à la Région Ile-de-France, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette Etude Agricole,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.145 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE  
QUARTIER DES DEUX GARES - REALISATION DES ETUDES  
PREALABLES APPROBATION DU BILAN DEFINITIF**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 28 mars 2003, il a été décidé de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), une mission de mandat en vue de réaliser les études préalables à l'aménagement du Quartier des Deux Gares, pour un montant de 221.260,00 € TTC.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et l'EPAMSA a présenté à la Communauté d'Agglomération le dernier règlement de 35.880 €, accompagné du bilan de clôture, arrêté à la somme de 215.396,65 € TTC. Le document correspondant est consultable au service Construction, Infrastructures et Environnement.

Néanmoins, ce règlement a été présenté en retard et s'est trouvé affecté par la règle de déchéance quadriennale.

Après vérification des sommes engagées, et les études ayant été réalisées au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'honorer cette créance.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- de régler le mandatement de 35 880 € à l'EPAMSA conformément à l'article VIII de la convention de mandat,
- de donner quitus à l'EPAMSA au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission des Finances, dans sa séance du 20 septembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de régler le mandatement de 35 880 € à l'EPAMSA conformément à l'article VIII de la convention de mandat,
- de donner quitus à l'EPAMSA au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.146 - EQUIPEMENT - ACTION FONCIERE : DECHETTERIE D'AGGLOMERATION**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 23 octobre 2008, il a autorisé l'acquisition par la CAMY d'un terrain appartenant à l'IRP situé rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie, dans le but d'y réaliser un bâtiment pour la Régie Technique d'Agglomération. Le projet s'est finalement concrétisé par le rachat de l'imprimerie Royer à Magnanville.

Cependant, ce terrain constitue une opportunité.

En effet, après étude par les services techniques, il est apparu que l'assiette foncière permet de recevoir un projet de déchetterie.

Le montant de cette acquisition reste inchangé à 350 000 €, soit 35 € le m<sup>2</sup>, suivant l'estimation du service des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil :

- de poursuivre l'acquisition de la parcelle AP 187 d'une superficie de 9 995m<sup>2</sup> appartenant à l'IRP,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur GESLAN ajoute qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité car la déchetterie communautaire est saturée. L'acquisition de ce terrain va permettre son désengorgement.

Monsieur le Président remercie Monsieur GESLAN pour ses démarches. Il ajoute que le projet de déchetterie sur la Commune de Guerville est abandonné ; le prix demandé pour la dépollution est trop élevé. Il rappelle qu'il s'agit d'une pollution naturelle.

Compte-tenu de l'extension rapide du périmètre, il vaut mieux revoir le schéma des déchetteries afin d'organiser une meilleure répartition des équipements sur le territoire dans un but d'une meilleure proximité pour les habitants.

Certaines communes possèdent déjà des déchetteries qui devront être aménagées et qui pourront alors rentrer dans le réseau des déchetteries communautaires.

Il souligne que l'acquisition de ce terrain était nécessaire. Il indique aux conseillers la localisation géographique de celui-ci.

Monsieur BOUDET demande si l'on est sûr que ce terrain ne posera pas de problèmes.

Monsieur le Président lui répond qu'il y avait auparavant un immeuble. Une dépollution éventuelle incomberait au vendeur.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de poursuivre l'acquisition de la parcelle AP 187 d'une superficie de 9 995m<sup>2</sup> appartenant à l'IRP,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.147 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION - PROJET PEDAGOGIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Il est rappelé au Conseil la volonté de la Communauté d'Agglomération d'accentuer son travail de collaboration avec l'ensemble des établissements en favorisant les synergies et l'implication des jeunes du territoire et ce, dans le cadre de l'Appel à Projets Pédagogiques approuvé lors du Conseil du 24 novembre 2009.

Le projet « *1962/2012 : la Guerre d'Algérie, carrefour des mémoires* », présenté par le Lycée Léopold Sédar Senghor, pour lequel le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 mars 2011, a octroyé une subvention de 1 000 €, est une opportunité pour inviter ses élèves à réfléchir à cet épisode de la décolonisation, et aux mémoires concurrentes qu'il suscite, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire des accords d'Evian. Le Lycée Saint-Exupéry a souhaité s'associer à ce projet.

Par ailleurs, le riche programme présenté par le lycée Léopold Sédar Senghor comprend notamment la pièce de Théâtre d'Aziz CHOUAKI, « Chez Mimi » à laquelle le lycée Saint-Exupéry souhaite être associé.

Pour ce faire, le lycée Léopold Sédar Senghor a sollicité la CAMY afin d'obtenir la mise à disposition gracieuse de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Aussi et compte tenu de l'importance du sujet et du devoir de mémoire, la Commission Enseignement Supérieur et Formation, dans sa séance du 15 juin 2011, s'est prononcée pour soutenir les deux établissements afin que le plus grand nombre d'élèves puisse assister à l'une des deux représentations.

Il est demandé à la CAMY d'apporter un soutien financier à hauteur de 2 000 € qui seront versés à chaque établissement sous forme d'une subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Lycée Léopold Sédar Senghor,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Lycée Saint-Exupéry,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette question avait été évoquée en Bureau Communautaire.

Le Lycée Saint-Exupéry s'est rattaché à cette démarche.

Madame PLACET pense que ce type de délibération pourrait permettre aux Commissions Culture et Enseignement de travailler ensemble.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit vraiment d'un projet porté par les lycées.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il y a peut-être un moyen de trouver des propositions transversales ; quand les acteurs culturels l'ont appris, ils ont fait savoir qu'ils auraient aimé participer. On aurait pu travailler avec TDM ou Collectif 12. A l'avenir, il faudrait tenter de trouver des synergies avec le monde culturel.

Monsieur BOUDET indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur BOUDET), le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Lycée Léopold Sédar Senghor,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Lycée Saint-Exupéry,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N° 2011.148 – CULTURE – BILLETTERIE INFORMATISEE ET PARTAGEE CONVENTION DE GESTION**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a initié, en liaison étroite avec les partenaires culturels du territoire, une réflexion sur la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée au titre de sa démarche d'optimisation et de rationalisation des moyens.

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération met à disposition du réseau, à partir du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) un serveur et des services communs (formation, maintenance etc....).

La base de données, bien que commune, permet de différencier tous les lieux, notamment pour ce qui concerne les aspects comptables de telle sorte que chacun conserve un fonctionnement parfaitement autonome.

La billetterie informatisée et partagée est maintenant opérationnelle.

Ce système unique de billetterie gérée informatiquement en réseau regroupe plusieurs partenaires publics et privés organisateurs de spectacles vivants.

Une régie unique a été créée afin de permettre la vente partagée entre ces différents partenaires publics ou privés ainsi que la vente par internet.

A cet effet, une convention doit être signée entre tous les partenaires du projet.

Les projets de convention peuvent être consultés au Secrétariat Général.

Il est précisé qu'il sera possible pour d'autres partenaires de rejoindre le groupement ultérieurement mais que seuls les signataires pourront utiliser la régie unique.

Dans le cadre de la mise en place de la vente par internet, il est demandé par la Trésorerie Générale que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines accepte la prise en charge des risques de rejet de paiement par carte bancaire.

Les Commissions Culture et Finances ont émis un avis favorable dans leur séance des 14 et 20 septembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les conventions de partenariat pour la mise en place de la billetterie informatisée et partagée,
- d'approuver la mise à disposition d'un terminal de paiement pour les partenaires publics,
- d'accepter la prise en charge des risques de rejet de paiement par la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que c'est la première fois qu'une collectivité met ce système en place.

Il remercie les services qui ont travaillé trois ans sur ce dossier avec les services fiscaux.

Il a été difficile de rendre compatibles les comptabilités publiques et privées.

Cette billetterie permettra aux habitants du Mantois de faire des réservations en ligne pour bon nombre de spectacles du territoire.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les conventions de partenariat pour la mise en place de la billetterie informatisée et partagée,
- d'approuver la mise à disposition d'un terminal de paiement pour les partenaires publics,
- d'accepter la prise en charge des risques de rejet de paiement par la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2011.149 – CULTURE : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL (CRD) - CLASSES CHAM – MODALITES DE LA  
PRISE EN CHARGE PAR LA CAMY DU SOLDE DES COUTS DE  
SCOLARITE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PRE ET POST  
SCOLAIRE**

Il est rappelé au Conseil la signature entre l'Inspection Académique des Yvelines et la CAMY, le 25 septembre 2008, de la Convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) pour les élèves du premier degré de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

L'article 7 de cette convention, précisant les conditions de financement, mentionne que « Les élèves accueillis bénéficient des mêmes avantages (cantine et garderie) que les élèves domiciliés sur la commune de Magnanville. Les tarifs appliqués pour ces services ne sont en aucun cas supérieurs à ceux appliqués pour les élèves de la commune de Magnanville. »

Lors de la séance du 14 janvier 2008, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de 50 % du solde des coûts de scolarité, de restauration scolaire et d'accueil pré et post scolaire, après déduction de la part déjà financée par les familles, la commune d'origine des élèves prenant à sa charge les 50 % restants.

La Conférence des Maires a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil de fixer les modalités de prise en charge de ces coûts par la CAMY de la façon suivante :

- toute inscription d'un élève en classe CHAM requiert au préalable l'accord écrit du Maire de la commune d'origine,
- les familles résidant en dehors de la commune de Magnanville, dont les enfants sont inscrits et suivent leur scolarité dans le cadre de la classe CHAM à l'École des Marronniers sise à Magnanville, se verront facturer le tarif résidant pour les frais liés aux coûts de scolarité, de restauration scolaire et d'accueil pré et post scolaire,
- les communes de résidence des élèves concernés prendront à leur charge les sommes non facturées aux familles, correspondant au solde des sommes dues au titre de non résidant sur la commune de Magnanville,
- la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines remboursera 50% des sommes facturées aux communes concernées, moyennant transmission des pièces justifiant le règlement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux Maires de décider s'ils souhaitent que les élèves de leur commune puissent rejoindre la classe CHAM.

Un échange s'instaure entre Monsieur ANDREOLETY et Monsieur le Président, concernant l'accord préalable du Maire pour les inscriptions en classe CHAM qui, selon Monsieur ANDREOLETY, peut être lu comme un droit de veto. Il comprend bien le problème qui se pose dans les petites communes mais cela aura des incidences sur la façon dont on va communiquer sur cette classe CHAM.

Monsieur le Président lui répond que la communication sera faite dans les communes où les Maires ne sont pas opposés à l'inscription de leurs élèves en classe CHAM car ils n'ont pas de problème d'effectif.

Monsieur le Président souligne que ces classes CHAM constituent une véritable chance pour les enfants.

Monsieur SYLVESTRE indique l'ouverture de classes CHAM au collège Jules Ferry, à Mantes-la-Jolie, à partir de 2012. Il estime que le pli étant pris, il est normal qu'il y ait une continuité au collège et pourquoi pas au lycée.

Monsieur le Président souligne que les enseignants sont très impliqués et motivés ; c'est une chance.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer les modalités de prise en charge de ces coûts par la CAMY comme indiqué ci-dessus.

**N° 2011.150 – EQUIPEMENT : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL (CRD) - LOT 2 : BARDAGE ET COUVERTURE –  
ENTREPRISE RAIMOND - RECLAMATION INDEMNITAIRE DEPOSEE  
PAR LA SOCIETE RAIMOND : PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a confié à l'entreprise RAIMOND la réalisation des travaux de COUVERTURE-BARDAGE nécessaires à la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Le marché a été conclu pour un montant initial de 316 348,17€ HT, augmenté par avenant n°1 de 18 867,10€ HT, soit un montant total de 335 215,27€ HT.

La société RAIMOND a contesté le 28 janvier 2008 le Décompte Général et Définitif (DGD) établi sur la base des éléments dressés par le Maître d'œuvre et notifié par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines le 15 janvier 2008.

La société RAIMOND a, le 25 septembre 2008, saisi le comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics pour contestation du DGD.

Le 9 juin 2011, le comité, après avoir auditionné le rapporteur de l'affaire et chaque représentant des parties, a analysé les différentes demandes et a notifié son avis à la CAMY le 18 juillet 2011. La société RAIMOND ayant accepté les propositions du comité et les termes du protocole joint en annexe, le solde définitif et libératoire du par la CAMY s'élève donc à 65 486 TTC, cette somme comprend :

	montant € HT
travaux sur marché	14 736,76
travaux modificatifs	18 867,10
travaux supplémentaires	0,00
ordre de service exécutoire	3 447,00
pénalités de retard comptées à tort	2 373,00
indexations	10 779,77
intérêts de retard jusqu'au 31/03/2011	5 442,00

La présente transaction vaut décompte général et définitif du marché.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 20 septembre 2011.

A ces conditions, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- de réduire de 15 le nombre de journées à prendre en compte pour le calcul des pénalités de retard définitives,

- de bien vouloir autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie les services et Mademoiselle LANDES qui a dû travailler sur des chantiers assez difficiles.

Les conclusions de l'expert ont été suivies et permettent un dénouement satisfaisant, même s'il est tardif.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- de réduire de 15 le nombre de journées à prendre en compte pour le calcul des pénalités de retard définitives,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

## **N° 2011.151 - POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE URBAN II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RESEAU URBAN FRANCE**

Il est rappelé au Conseil que l'association Réseau Urban France a été créée en 2002 afin de permettre l'échange d'expériences entre les 9 sites retenus dans le cadre du programme européen URBAN, à savoir Bastia, Bordeaux/Cénon/Floirac, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Grenoble, Grigny/Viry-Chatillon, Le Havre, Le Mantois, Les Mureaux/Val de Seine et Strasbourg.

En effet, l'organisation en réseau des acteurs de cette initiative communautaire est apparue comme le moyen le plus approprié pour favoriser l'échange et la capitalisation d'expériences, la formation mutuelle et la diffusion des acquis, l'ouverture vers les autres acteurs des politiques urbaines des fonds structurels, en France et en Europe.

Cette assistance technique commune a permis de renforcer l'efficacité dans la mise en œuvre du programme URBAN 2, en apportant des services concrets et adaptés aux sites, en parfaite articulation avec l'assistance technique locale.

Pour mémoire, le programme Européen URBAN 2 a financé plusieurs projets d'investissement sur le Mantois (réhabilitation du parc d'activité de la Vaucouleurs, ceinture verte, etc.) pour un total de 12,75 M €.

Afin de clôturer l'ensemble des opérations, l'association a fait une demande auprès des 9 sites membres pour obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 325 euros. De même, les services de l'Etat (Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes et Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) et la Caisse des Dépôts et Consignations sont sollicités, pour leur part, à hauteur de 25 000 euros chacun.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention à l'association Réseau Urban France pour un montant de 8 325 euros.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention de 8 325 € à l'association Réseau Urban France,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.152 – SPORTS : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE PISCINE DU POLE NAUTIQUE DE MANTES-LA-JOLIE - ANNEXE 7 – GRILLE TARIFAIRE AQUALUDE - ACTUALISATION DES TARIFS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 26 janvier 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer, sur proposition de Monsieur le Président, le contrat de délégation de service public à l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) pour une durée de 5 années à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public et d'approuver le projet de contrat incluant ses annexes et les tarifs applicables aux différentes activités.

Le contrat, dans son article 35, prévoit une actualisation des tarifs entre la date de notification de la convention et l'ouverture au public de l'équipement.

Il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément aux termes du contrat de délégation de service public ainsi que la création de nouveaux tarifs afin d'adapter au mieux l'offre commerciale au nouvel équipement. La grille tarifaire est jointe en annexe.

De plus, les plages d'ouverture de cet équipement ayant été élargies, des nouveaux horaires ont donc été établis par le délégataire (ci-dessous).

	période scolaire		petites vacances scolaires	grandes vacances scolaires
Lundi		17h-19h30	10h-20h	10h-20h
Mardi	12h-13h30	17h-19h30	10h-20h	10h-20h
Mercredi	9h-19h30		9h-20h	9h-20h
Jeudi		17h-19h30	10h-20h	10h-20h
Vendredi	12h-13h30	17h-21h30	10h-22h	10h-22h
Samedi	9h-19h		9h-19h	9h-18h
Dimanche				
& jours fériés	9h-13h	14h30-18h30	9h-13h et 14h30-18h30	

Il est également proposé au Conseil que l'UCPA puisse procéder à des offres commerciales ponctuelles après information préalable de la CAMY.

Les Commissions des Sports et des Finances ont émis un avis favorable les 7 et 20 septembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les tarifs et les horaires tels que présentés,
- d'autoriser l'UCPA à procéder à des offres commerciales ponctuelles,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation globale est de 1,04 % ; c'est l'application de la convention.

Il fait remarquer que les tarifs sont particulièrement bas car l'on souhaitait qu'un maximum de personnes puisse accéder à l'équipement.

A une demande de Madame PLACET, Monsieur le Président répond que l'ouverture aura lieu en décembre.

Monsieur le Président précise que des visites du site seront organisées pour les élus.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les tarifs et les horaires tels que présentés,
- d'autoriser l'UCPA à procéder à des offres commerciales ponctuelles,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.153 - SPORTS - STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL :  
CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS - ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE –  
GOUJON MANTAIS**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires.

Deux conventions d'occupation et d'utilisation des équipements sportifs (Stade Nautique, Espace Guyader, Pôle Nautique) ont été établies pour l'AS Mantaïse d'une part et le Goujon Mantaïse, d'autre part.

Les projets de convention sont consultables au service des Sports.

La Commission des Sports, dans sa séance du 7 septembre 2011, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les conventions d'occupation et d'utilisation du Stade Nautique International Didier Simond pour l'AS Mantaïse et le Goujon Mantaïse,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les conventions d'occupation et d'utilisation du Stade Nautique International Didier Simond pour l'AS Mantaïse et le Goujon Mantaïse,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N° 2011.154 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**

Il est rappelé au Conseil que les rejets ou prises d'eau en Seine des ouvrages d'assainissement communautaires sont soumis à autorisation du gestionnaire du fleuve.

Conformément au Code de l'Environnement, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques, doit être signée entre Voies Navigables de France et la CAMY.

Cette convention, dont le projet est consultable au service Assainissement, est valable pour les années 2011 et 2012. Une redevance annuelle estimée à 52 994,79 euros sera perçue par VNF auprès de la CAMY.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'assainissement.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 21 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention à passer avec Voie Navigables de France,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.155 – ASSAINISSEMENT- RESTRUCTURATION DE RESEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération doit garantir le maintien à niveau des réseaux d'assainissement. En particulier, notamment sur des collecteurs anciens, des inspections vidéo ont mis en évidence des défauts structurels nécessitant une intervention de réhabilitation lourde. Il s'agit là de travaux qui vont se développer dans le temps, compte-tenu du vieillissement des réseaux de collecte.

En 2011, il est prévu de réaliser des travaux sur 3 secteurs :

A Rosny-sur-Seine : Rue de Lommoye (dans sa partie ouest),  
A Mantes-la-Ville : rue Camélinat,  
A Mantes-la-Ville : rue des Erables.

Les travaux feront appel à des techniques dites "sans tranchées".

Le coût du projet y compris les contrôles est estimé à 250 000 €.HT.

Il est proposé au Conseil de solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 21 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.156 – ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION DE REJET ASSAINISSEMENT DE LA SOCIETE DUTHOIT**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération est amenée à passer des conventions de déversement pour les rejets non domestiques qu'elle accepte dans son réseau. Elle fixe les conditions techniques, administratives et financières de rejet en fonction de la qualité et des volumes rejetés.

La société DUTHOIT de Guerville a sollicité la passation d'un avenant n°1 à la convention signée le 22 juillet 2009. Les modifications apportées sont relativement peu importantes et vont dans le sens d'une amélioration de la connaissance des rejets.

Le projet d'avenant est consultable au service Assainissement.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 21 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.157 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : EXAMEN DE LA GESTION DE LA SOCIETE MIXTE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT (SOTREMA) 2005/2008 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

Il est rappelé au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la Société Mixte des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA) pour les exercices 2005 à 2008.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre a été transmis à la CAMY le 28 juin 2011.

Conformément à l'article L.243-5 du code des Juridictions Financières qui prévoit que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, le document définitif accompagné de la réponse du Président de la SOTREMA est joint au présent rapport.

Il est précisé au Conseil que le document obtiendra un caractère public et sera considéré comme un document administratif communicable à compter de sa mise en débat en séance. Jusqu'à cette date, il conserve un caractère confidentiel.

Le Conseil est appelé à en prendre acte.

Monsieur GESLAN déclare qu'il ne participera pas au vote en raison de sa qualité de Président de la SOTREMA ; Monsieur BOUDET déclare qu'il ne participera pas au vote en raison de sa qualité de Président de la SOTREMA pour la période 2005 à 2008. Ils quittent la salle.

Monsieur le Président indique que le Président de la SOTREMA a apporté des réponses précises aux trois points soulevés par la Chambre, points par ailleurs tout à fait véniels.

Il demande ensuite au Conseil de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil en prend acte.

Messieurs GESLAN et BOUDET rejoignent ensuite la salle de réunion.

## **N° 2011.158 - FINANCES - JARDINS FAMILIAUX : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE**

Il est rappelé au Conseil que la CAMY gère depuis plusieurs années un ensemble de jardins familiaux sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine, voisin de la station d'épuration. Le nombre de jardins est dorénavant de 110. Tenant compte du projet d'éco-quartier fluvial de Mantes-Rosny, il est nécessaire d'envisager immédiatement l'abandon de ces jardins. Par ailleurs, il a été convenu que la CAMY devait se concentrer sur d'autres compétences et qu'il appartenait désormais aux Communes de créer ce type d'équipement de proximité.

Pour accompagner cette mutation, il est proposé que la Communauté apporte un soutien financier aux communes intéressées par la réalisation de jardins familiaux. Dans ce cadre, il est entendu que la participation financière de la CAMY doit permettre non seulement la reconstitution de jardins familiaux, mais aussi l'accueil d'un certain nombre de jardiniers, actuellement utilisateurs de l'équipement communautaire à Rosny-sur-Seine. L'organisation de ce transfert, et l'accès aux nouveaux équipements pour les jardiniers implantés à Rosny-sur-Seine, sera précisé par voie de convention, entre la CAMY et les Communes maître d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà reçu deux demandes : une, émanant de la Commune de Mantes-la-Jolie, une autre adressée par la Commune de Mantes-la-Ville. Il est précisé que la CAMY prévoit aussi d'intervenir financièrement auprès de la Commune de Rosny-sur-Seine, le moment venu, pour favoriser la création de nouveaux jardins familiaux communaux, au sein de l'éco quartier.

Afin de garantir la reconstitution des 110 jardins communautaires et de maintenir l'intervention de la CAMY à ce niveau, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements, il est proposé d'aider au financement de : 50 jardins à Mantes-la-Jolie, 40 jardins à Mantes-la-Ville, 20 jardins à Rosny sur Seine. Enfin, il est proposé de fixer le financement de la CAMY sur la base d'un coût moyen d'aménagement (48,50 €/m<sup>2</sup> HT), afin de ne pas créer trop de disparité de traitement selon les particularités des projets communaux.

Pour rappel :

- Le projet de Mantes-la-ville prévoit l'utilisation d'un espace vert disponible le long de la Vaucouleurs, à côté du stade Fleurier ; le projet prévoit la réalisation de 52 parcelles de 100 à 230 m<sup>2</sup> (pour une surface totale de 11 800 m<sup>2</sup>), et est évalué à hauteur de 376 254 € hors taxes.
- Le projet de Mantes-la-Jolie, incluant des sujétions techniques bien plus importantes, prévoit la restructuration d'un espace déjà aménagé en jardins, voisin de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce projet prévoit la réalisation de 64 parcelles, de 125 à 200 m<sup>2</sup>, sur une surface totale de 16 900 m<sup>2</sup> ; l'estimation est actuellement établie à hauteur de 555 420 € hors taxes (auxquelles il est prévu des dépenses complémentaires à hauteur de 319 580 €, concernant des démolitions, l'achat de foncier, le traitement de pollution, un forage, la construction d'un chalet d'accueil et des plantations...).

Ces deux projets ont fait l'objet d'une concertation en amont avec les services de la CAMY.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'attribuer les fonds de concours suivants, au titre de la reconstitution des jardins familiaux :

- Mantes-la-Jolie : 206 125 €
- Mantes-la-Ville : 164 900 €

Ces engagements financiers sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des investissements de la CAMY et les crédits correspondant au financement d'une première tranche de réalisation ont été inscrits au Budget Primitif 2011.

La Commission des Finances, dans sa séance du 20 septembre 2011, et la Conférence des Maires du 26 septembre 2011, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle la fonction sociale des jardins.

Cette opération peut permettre à une famille d'économiser jusqu'à 1 500 euros par an.

Il rappelle l'historique de ces jardins situés sur la Commune de Rosny-sur-Seine ; actuellement, ils sont devenus source de tension dans la mesure où les occupants en ont fait quelquefois des résidences secondaires... il fallait mettre fin à cette situation.

Les jardins sont gérés par une association ; il a été décidé que, dorénavant, ceux-ci étaient de compétence communale, les personnes concernées étant les habitants des communes.

En revanche, les communes sollicitent un fonds de concours car la CAMY leur demande de reconstituer ces jardins selon la répartition suivante : 50 à Mantes-la-Jolie, 40 à Mantes-la-Ville et 20 à Rosny-sur-Seine. La CAMY financera cette reconstitution sur la base d'un coût moyen.

Monsieur LEFOULON rappelle que le stade Fleurier a été débaptisé et s'appelle dorénavant Polaniok.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'au-delà de la légitimité de cette action, il s'agit d'un projet à vocation sociale ; il espère que les deux villes centre feront bonne presse du financement apporté par la CAMY.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer les fonds de concours suivants, au titre de la reconstitution des jardins familiaux :
  - Mantes-la-Jolie : 206 125 €
  - Mantes-la-Ville : 164 900 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.159 – FINANCES : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS**

Il est rappelé que, par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un nouvel outil d'intervention financière de la Communauté au profit des communes adhérentes comptant moins de 10.000 habitants.

Ce fonds de concours doté de 350.000 euros par an doit servir le projet de territoire communautaire et contribuer au développement équilibré de l'agglomération de Mantes en Yvelines.

Cet outil doit donc être consacré à des projets présentant un intérêt au titre de l'aménagement du territoire communautaire.

Ces orientations ont été précisées dans la convention-cadre approuvée par le Conseil lors de la délibération précitée.

Dans cette perspective, la participation financière de la Communauté doit être mobilisée au profit des opérations qui s'inscrivent dans les objectifs du projet de territoire et sous réserve, bien entendu, qu'elles aient fait l'objet d'une concertation en amont avec la Communauté.

D'ores et déjà, plusieurs projets conformes aux orientations de la délibération du 23 novembre 2010 ont été présentés et ont fait l'objet d'un premier recensement soumis à la Conférence des Maires lors de sa séance du 14 mars 2011.

Le montage de ces projets a été fait en concertation avec la Communauté.

Parmi ceux-ci, six sont déjà aboutis et peuvent ainsi bénéficier du fonds de concours communautaire :

COMMUNES	PROJET PRESENTE	ESTIMATION	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE PROPOSEE
Auffreville-Brasseuil	Restauration d'un vieux mur en pierre longeant une liaison douce piétonnière en bordure de la Vaucouleurs : mur du chemin des confidences	35 000 euros HT	17 500 euros
Buchelay	Réhabilitation et développement de la Plaine des Sports : construction de salles de sport	2 434 144 euros HT	100 000 euros
Guerville	Aménagement du rez-de-jardin du centre de loisirs sans hébergement (activités des 12/17 ans, ouvertes aux communes limitrophes)	150 000 euros HT	75 000 euros
Méricourt	Requalification de l'entrée du centre bourg	46 058 euros HT	23 029 euros
Porcheville	Extension du groupe scolaire	1 019 342 euros HT	100 000 euros
Sailly	Mise en valeur de l'église : éclairage et réfection des abords végétalisés	30 270 euros HT	4 005 euros

Ces participations communautaires représenteraient un montant global de 319 534 euros.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 20 septembre 2011, a émis un avis favorable sur le montant global de ces participations communautaires comme indiqué ci-dessus et a proposé de fixer la durée d'amortissement de ces fonds de concours à cinq ans.

La Conférence des Maires a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARTINEZ, sans préjuger du résultat du vote, remercie à l'avance le Conseil mais précise qu'au moment où la création des fonds de concours a été votée, 12 communes composaient la CAMY ; maintenant le nombre de communes est passé à 17 ; il s'interroge sur l'enveloppe de 350 000 euros, compte-tenu du fait que pour 6 projets, elle est consommée ; il faudrait peut-être que cette enveloppe soit plus importante afin de répondre aux attentes des nouvelles communes particulièrement concernées à terme par ces fonds de concours.

Est-il envisagé d'augmenter cette enveloppe et une démarche va-t-elle être entreprise pour régler au mieux ces fonds de concours ?

Monsieur MOREAU appuie fortement cette demande et rappelle ses interrogations lors des débats budgétaires à ce sujet. Il remercie Monsieur MARTINEZ d'avoir posé la question.

Monsieur GESLAN remercie également le Conseil ; les élus se chargeront de faire connaître cette décision aux habitants. Il rappelle qu'au départ, l'idée était de rendre la CAMY plus lisible auprès des habitants des petites communes ; il serait peut-être bon de penser à un affichage par le biais du Service Communication.

Madame DESCAMPS-CROSNIER s'associe aux demandes de ses collègues en souhaitant que les communes qui n'ont pu être aidées cette année puissent être satisfaites l'année prochaine.

Monsieur LE BIHAN ajoute qu'il voulait attendre le vote, mais puisque ses collègues ont pris les devants, il s'associe aux demandes présentées pour que ce fonds de concours puisse être augmenté afin de permettre aux futures communes entrantes d'être aidées également.

Monsieur le Président pense que cette question pourrait faire l'objet d'un débat au cours du séminaire pour un réajustement de ce fonds de concours pour 2012.

A partir du moment où la CAMY va compter 35 communes, il va falloir augmenter ce fonds. Il fait appel à l'esprit communautaire de ses collègues. La CAMY doit avoir sa politique et la mener comme il se doit avec les moyens nécessaires à un moment où le contexte financier s'avère durablement difficile.

Une réflexion devra être menée sur cette question.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'émettre un avis favorable sur le montant global des participations communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- de fixer la durée d'amortissement de ces fonds de concours à cinq ans,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N° 2011.160 – FINANCES : BUDGET GENERAL 2011 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE LIEE AU REMBOURSEMENT DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

Il est rappelé au Conseil que la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet dernier a permis notamment de corriger certaines dispositions relatives à la fiscalité locale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

En effet, lors du vote de la réforme fiscale, le cas où une commune isolée adhère à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre unique au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avait été omis pour le versement et/ou la perception des compensations. La loi rectificative entérine la perception et/ou le versement de ces dotations par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par conséquent et afin de rétablir l'équilibre budgétaire des communes concernées, il est proposé au Conseil de reverser les sommes correspondant au montant du FNGIR aux cinq nouvelles communes et ce, au titre d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle.

Le détail des montants par commune s'établit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DSC enveloppe exceptionnelle</b>
Arnouville les Mantes	97 149,00
Auffreville Brasseuil	68 541,00
Breuil Bois Robert	67 939,00
Hargeville	6 342,00
Sailly	38 675,00
<b>TOTAL</b>	<b>278 646,00</b>

Il est précisé que cette enveloppe exceptionnelle n'impacte pas l'inscription budgétaire correspondant à la dotation de solidarité communautaire fixée à 762 245 € pour 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette question a été discutée en Conférence des Maires.

« Il faut rendre à César ce qui est à César ».

Monsieur BOUDET fait la déclaration suivante :

«Monsieur le Président, mes chers collègues,

Ce projet de délibération n'est pas satisfaisant ; en effet la Loi de Finances 2010 comprend, dans le cadre de la suppression de la TP, diverses dispositions :

- Une disposition spécifique pour 2010 instituant pour les Communes ou EPCI qui percevaient antérieurement la TP une « compensation relais » égale au produit TP 2009 ou produit des bases TP 2010 X taux votes en 2009 s'il est plus élevé.
- A compter de 2011, remplacement de la TP par la CET (contribution économique territoriale) comportant deux parts : la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Cette réforme, si elle avait été appliquée telle quelle, aurait fait que les EPCI ou communes qui percevaient la TP auraient eu en 2011 un produit de remplacement de la TP qui aurait été inférieur ou supérieur, rarement égale à celui perçu en 2010, la « compensation relais ».

Il a alors été demandé que, en 2011, les EPCI et Communes qui percevaient la TP auraient en 2011 un produit de remplacement de la TP égal à la « compensation relais de 2010 », d'où : création de deux fonds pour atteindre cet objectif :

- Le DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la TP) alimenté par l'Etat
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) alimenté par un prélèvement sur les EPCI et Communes gagnantes et fournissant un versement aux EPCI et Communes perdantes du fait de la réforme de la TP.

Le DCRTP et le FNGIR concernent les Communes isolées en 2011 et les EPCI en particulier tels que la CAMY qui étaient à TPU.

Les cinq Communes objet de la délibération ont rejoint la CAMY début 2011 ; elles ne sont pas concernées par le DCRTP ou le FNGIR car en 2011, ce ne sont plus des Communes isolées.

Ayant rejoint la CAMY, celle-ci va leur reverser, dans le cadre de l'attribution de compensation, une somme égale à la « compensation relais » qu'elles ont reçue en 2010 et ce, dès 2011 et donc n'ont pas de pertes de ressources entre 2011 et 2010 (Commission d'Évaluation des Charges Transférées de janvier 2011).

Par ailleurs, la CAMY est éligible au DCRTP et au FNGIR ; les montants à percevoir de ces deux fonds ou à leur verser sont calculés en comparant les produits de remplacement de la TP en 2010 et 2011 des Communes la composant ; la somme (avec des plus et des moins) donne les compensations DCRTP et FNGIR attribuées en 2011 à la CAMY, mais :

Les cinq Communes, objet de la délibération n'étaient pas présentes dans la CAMY en 2010 ; il y avait là une lacune de la loi qui avait omis la possibilité pour des Communes de rejoindre un EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (il y en aurait plus de 600) ; l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 2011 a comblé cette lacune en précisant que le DCRTP est attribué à l'EPCI et que le FNGIR que ces Communes auraient perçu ou versé si elles étaient restées isolées est transféré à l'EPCI, la CAMY, qu'elles ont rejointe au 1<sup>er</sup> janvier 2011. (On aurait pu penser qu'il aurait reconstitué les ressources apportées à la CAMY si ces communes l'avaient rejointe en 2010 et après comparaison avec 2011, en déduire le DCRTP et le FNGIR correspondant)

En résumé, les cinq Communes objet de la délibération n'ont pas perdu de ressources grâce à l'attribution de compensation versée par la CAMY et leur équilibre budgétaire est maintenu (qui peut croire que les Maires auraient voté un budget en déséquilibre ou inscrit des recettes non justifiées ?)

Quant aux montants à verser prévus dans la délibération, ils sont incompréhensibles :

- ✓ Ils ne peuvent correspondre au FNGIR puisque les cinq Communes en sont exclues
- ✓ Le montant est pour certaines Communes égal à plus de deux fois la « compensation relais » de 2010 et s'il s'agissait de FNGIR, cela voudrait dire que le produit de remplacement de la TP calculé pour 2011 aurait été négatif
- ✓ Le principe de versement d'une DSC exceptionnelle aurait nécessité la définition de critères et cette DSC aurait dû concerner l'ensemble des Communes de la CAMY ».

Monsieur le Président estime normal que les sommes perçues par la CAMY en plus soient reversées aux communes qui ne les ont pas perçues. Tous les documents émanant du Trésor Public le disent.

Un échange s'instaure entre Monsieur BOUDET et Monsieur le Président qui conclut que les ajustements sont loin d'être finis. Il aurait aimé que tout soit en ordre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur MOREAU ajoute que ce qui est proposé au Conseil a été discuté très largement en Commission des Finances.

Monsieur le Président souligne que cette solution a été proposée par les Services Fiscaux et le Comptable et approuvée par la Commission des Finances.

Monsieur BOUDET fait savoir que l'AMF a le même point de vue que lui.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 51 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BOUDET), le Conseil approuve le reversement des sommes correspondant au montant du FNGIR aux cinq nouvelles communes et ce, au titre d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles.

## **N° 2011.161 - FINANCES - BUDGET GENERAL 2011 : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES FRAIS LIES AUX MISSIONS DE REPRESENTATION DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES**

Il est rapporté au Conseil que les élus communautaires et les représentants des communes sont amenés, dans le cadre de leur mission de représentation, à participer à certaines manifestations officielles, tels que le congrès de l'ADCF, des séminaires ou des colloques.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération peut avancer les frais liés à l'inscription et à l'hébergement pour la participation de ses élus et autres représentants des communes membres à ces manifestations.

Il est précisé que le Bureau Communautaire a souhaité que la Communauté d'Agglomération prenne à sa charge les frais mentionnés ci-dessus pour :

- Les Membres du Bureau Communautaire,

- Un élu par commune, pour les communes non représentées au Bureau Communautaire.

Les autres participants resteront donc à la charge de leur commune respective.

Compte-tenu de cette décision, il est proposé au Conseil de solliciter auprès des communes membres le remboursement des frais d'inscription et d'hébergement pour les participants non pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la CAMY a toujours été très représentée à l'ADCF ; c'est une excellente chose pour les élus qui bénéficient ainsi de toute l'actualité intercommunale (textes et des dossiers).

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès des communes membres le remboursement des frais d'inscription et d'hébergement pour les participants non pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

## **N° 2011.162 – FINANCES : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Il est rapporté au Conseil que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président Délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- est à notifier à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services Préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Les dispositions et modalités pour la création de cette commission sont détaillées ci-dessous :

Cette Commission Intercommunale en lieu et place des Commissions Communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire sur propositions des communes qui auront été préalablement consultées.

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services Préfectoraux.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la loi impose cette obligation.

Monsieur MARTINEZ demande si la Commission Intercommunale des valeurs locatives va statuer sur l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative en précisant que seuls sont concernés les locaux commerciaux et les commerces dotés d'habitations.

Il souligne que les personnes doivent être disponibles ; il faudra, d'autre part, rester en contact avec l'ensemble des communes puisqu'il n'y aura pas un délégué par commune. Il faudra organiser un système de fonctionnement qui prenne tout en compte et permette des allers-retours.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que l'administration fiscale est de moins en moins présente et Monsieur le Président répond que c'est pour cela que des commissions intercommunales sont créées.

Monsieur SANTINI ajoute que la commune de Mantes-la-Jolie à elle seule représente déjà un travail colossal.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 suivant les modalités exposées ci-dessus.

## **N° 2011.163 – FINANCES - BUDGET GENERAL 2011 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 11 décembre 1996, le Conseil du District Urbain de Mantes avait fixé les durées d'amortissement, conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996 portant sur l'obligation d'amortir les biens renouvelables.

Cette délibération a aujourd'hui besoin d'être ajustée et complétée.

Il est donc proposé au Conseil de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau détaillé ci-dessous, à compter de l'exercice 2012 :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement fixées 1<sup>er</sup> janvier 1997</b>	<b>Durées d'amortissement fixées 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion publicitaire	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	3 ans
Véhicules de tourisme	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Petit Mobilier de bureau	5 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans
Matériel classique divers	6 ans	6 ans
Pianos		10 ans
Instruments à corde		8 ans
Instruments à vent		4 ans
Petits instruments		2 ans
Matériel de sonorisation		5 ans
Matériel scénique (son, lumière, égalizer, mixage, projecteurs...)		5 ans
Coffre fort	20 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans

appareils de levage-ascenseurs	20 ans	20 ans
appareils de laboratoire	5 ans	5 ans
équipements de garages et ateliers	15 ans	15 ans
équipements des cuisines	10 ans	10 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans	2 ans
Matériel d'équipement sportif	15 ans	15 ans
Voirie	30 ans	30 ans
Plantations	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	sur la durée du bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiment,	20 ans	20 ans
installations électriques et téléphoniques	10 ans	10 ans
Biens de faible valeur	1 an	1 an

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter de l'exercice 2012.

## **N° 2011.164 - FINANCES - BUDGET EAU POTABLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CREATION**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations mentionnées ci-dessous, pour le budget 2012 :

### **RESEAUX**

#### **Interconnexion Mantes-la-Jolie/Mantes-la-Ville**

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013	CREDITS PAIEMENTS 2014	
<b>2012</b>	<b>400 000</b>	50 000	150 000	200 000	

#### **Renouvellement canalisation Soindres**

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013	CREDITS PAIEMENTS 2014	CREDITS PAIEMENTS 2015
<b>2012</b>	<b>350 000</b>	50 000	100 000	100 000	100 000

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations telles que mentionnées ci-dessus, pour le budget Eau Potable 2012.

**N° 2011.165 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT :  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
AJUSTEMENT - CREATION**

Il est rappelé au Conseil qu'il a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations suivantes.

Compte tenu des éléments connus, il est proposé de créer, d'ajuster et de modifier pour le budget 2012, les autorisations de programme et d'établir de nouveaux échéanciers des crédits de paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT :

**STATION D'EPURATION ROSNY SUR SEINE**

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS 2008	CREDITS PAIEMENTS 2009	CREDITS PAIEMENTS 2010	CREDITS PAIEMENTS 2011	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013
<b>2012</b>	<b>46 000 000</b>	432 691	3 297 952	14 285 466	20 000 000	4 714 534	3 269 357

MODIFICATION :

**POSTE DE REFOULEMENT PORCHEVILLE**

Suite à l'ouverture des offres, il s'avère que le montant total de cette opération s'élève à 1 766 K€ contre 1 365 k€ soit 401 k€ supplémentaires.

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	Crédits de paiement HT 2010	Crédits de paiement HT 2011	Crédits de paiement HT 2012
<b>2012</b>	<b>1 766 000</b>	69 637	818 000	878 363

Le financement prévisionnel de cette opération s'établira comme ci-dessous :

recette AESN	706 480	recette CG78	264 919
CAMY	794 601		

CREATION :

**STATIONS D'EPURATION FLACOURT/FAVRIEUX/LE TERTRE SAINT DENIS**

Il est précisé que le montant de cette opération comprend la maîtrise d'ouvrage et les frais liés aux travaux des concessionnaires

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013
<b>2012</b>	<b>936 000</b>	748 800	187 200

### **COLLECTEURS – RESEAUX FLACOURT/FAVRIEUX/LE TERTRE SAINT DENIS**

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013
<b>2012</b>	<b>3 358 000</b>	1 679 000	1 679 000

Le financement prévisionnel pour la construction des stations et de la réalisation des réseaux s'établira comme ci-dessous :

recette AESN	1 140 000	recette CG78	1 140 000
recette Région	102 000	CAMY	1 912 000

### **STATIONS D'EPURATION BOINVILLE EN MANTOIS**

Il est précisé que le montant de cette opération comprend la maîtrise d'ouvrage et les frais liés aux travaux des concessionnaires

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013	CREDITS PAIEMENTS 2014
<b>2012</b>	<b>2 273 743</b>	5 000	578 436	1 690 307

### **COLLECTEURS – RESEAUX BOINVILLE EN MANTOIS/JUMEAUVILLE/GOUSSONVILLE**

BUDGET	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS 2012	CREDITS PAIEMENTS 2013	CREDITS PAIEMENTS 2014
<b>2012</b>	<b>3 250 000</b>	150 000	1 550 000	1 550 000

Les financements ne sont pas encore arrêtés à ce jour.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations telles que mentionnées ci-dessus, pour le Budget Assainissement 2012.

### **N° 2011.166 – FINANCES – BUDGETS : GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 2011 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général/Assainissement/Eau Potable relatives aux transferts figurant dans les tableaux joints en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Une subvention de 530,35 € pourrait être attribuée à la Coopérative de l'École Maternelle « les Pensées » à Mantes-la-Jolie.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les budgets : Général/Assainissement/Eau Potable 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président justifie le versement de cette subvention à une coopérative : il s'agit d'une subvention au titre des transports scolaires, pour un déplacement ; cette dernière avait été omise au moment de l'étude des autres demandes.

Monsieur BOULLAND précise que cela ne change rien au budget.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives à réaliser sur les Budgets Général/Assainissement/Eau Potable 2011 telles qu'elles lui ont été présentées (annexes jointes).

## DECISIONS MODIFICATIVES

### Budget général

#### Section Fonctionnement

Article	Libellé article	C.Coût		Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
7788	Autres produits exceptionnels	4141		Patinoire		27 116,00
6135	Location mobilières	02002		service finance	915,00	
7478	participations autres organismes	81211		collectes diverses		-96 000,00
758	produits divers de gestion courante	81211		collectes diverses		96 000,00
6247	transports collectifs	3300		services communs culture	-531,00	
6574	subvention	3300		services communs culture	531,00	
63512	taxes foncières	02015		Hôtel social vaucouleurs	6 956,00	
6574	subvention	5232		Cohésion urbaine	8 325,00	
678	autres charges exceptionnelles	3300		services communs culture	100,00	
60612	energie électricité	4131		aqualud	10 820,00	
<b>TOTAL</b>					<b>27 116,00</b>	<b>27 116,00</b>

#### Section Investissement

Article		C. Coût		libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	822021		Voiries Buchelay		26 621,52
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	822022		Voiries Magnanville		2 985,93
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	82201		Voiries communautaires: fonds		244 483,81
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	822023		Voiries Mantes-la-Jolie		489 338,18
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	822024		Voiries Mantes-la-Ville		10 028,16
4572	opérations inv sur voirie cnale effectuées par 1 groupement	822025		Voirie Rosny-sur-Seine		23 466,86
2151	réseaux de voiries	822021		Voiries Buchelay	26 621,52	
2151	réseaux de voiries	822022		Voiries Magnanville	2 985,93	
2151	réseaux de voiries	82201		Voiries communautaires: fonds	244 483,81	
2151	réseaux de voiries	822023		Voiries Mantes-la-Jolie	489 338,18	
2151	réseaux de voiries	822024		Voiries Mantes-la-Ville	10 028,16	
2151	réseaux de voiries	822025		Voirie Rosny-sur-Seine	23 466,86	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4121	500103	stade nautique	15 000,00	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	4121	500103	stade nautique	-15 000,00	
2111	Terrain nu	8241	1004	Autres acquisitions foncières	376 250,00	
238	avances forfaitaires	9021	100302	Pépinière aménagement intérieur	82 216,00	
238	avances forfaitaires	9021	100302	Pépinière aménagement intérieur		82 216,00
238	avances forfaitaires	81235	400106	CSDU	326 254,00	
238	avances forfaitaires	81235	400106	CSDU		326 254,00
1641	emprunts en euros	01		Opération non ventilables		376 250,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 581 644,46</b>	<b>1 581 644,46</b>

### Budget assainissement

#### Section Exploitation

Article		opération	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
6156	maintenance	1002	contrats	73 048,00	
673	Titres annulés années antérieures	1004	Participation raccordement	6 600,00	
704	participation travaux	1005	Participation TLE		79 648,00
<b>TOTAL</b>				<b>79 648,00</b>	<b>79 648,00</b>

#### Section Investissement

Article		opération	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
238	avances forfaitaires	40001	Poste refoulement porcheville	63 000,00	
238	avances forfaitaires	40001	Poste refoulement porcheville		63 000,00
13111	subvention aesn	30011	nelle station épuration rosny		-3 000 000,00
1312	subvention région	30011	nelle station épuration rosny		-1 000 000,00
1681	Autres emprunts				4 000 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>63 000,00</b>	<b>63 000,00</b>

### Budget eau potable

#### Section Exploitation

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	BS dépenses
6226	honoraires	1001	Sces communs	-6 211,00
658	charges diverses de gestion courante	2000	Conventions extérieures	6 211,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

## **N° 2011.167 – FINANCES - DECHETS MENAGERS : EXONERATIONS DE TEOM 2012**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 14 octobre 2002, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée à compter de 2003 et que, par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil a décidé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises disposant de locaux à usage industriel ou commercial et répondant aux conditions requises.

Les entreprises commerciales et artisanales ayant à leur charge l'élimination de leurs déchets peuvent être soumises à une double contribution au travers de contrats souscrits auprès d'un prestataire et au travers de la TEOM.

Pour éviter toute superposition de coût, il est proposé au Conseil d'exonérer pour l'année 2012, les entreprises qui ne bénéficient pas du service public de collecte.

Ainsi, toutes les entreprises paieront l'élimination de leurs déchets soit au travers de la TEOM, soit au travers d'un prestataire de service.

Il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux figurant dans la liste annexée au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'historique de ces exonérations qui évitent que les entreprises qui payent l'élimination de leurs déchets par le biais de contrats spécifiques soient doublement imposées.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'exonérer pour l'année 2012 les entreprises qui ne bénéficient pas du service public de collecte comme indiqué dans l'annexe jointe.

**LISTE SOCIETES EXONEREES DE TEOM - ANNEE 2012**

<b>Libellé Commune</b>	<b>N° De voirie</b>	<b>Libellé voie</b>	<b>Nom : Nom Prop - critère -</b>
BUHELAY	1	AV DE LA DURANCE	FONTAINE RIANTE
BUHELAY	1	AV DE LA GARONNE	SCI ARMORIQUE
BUHELAY	1	AV DE LA GARONNE	SCI ARMORIQUE
BUHELAY	1	RUE DE LA DORDOGNE	SCI PGO
BUHELAY	1	RUE DE L'ARDECHE	SOMEGE SAS
BUHELAY	1	RUE DE L'AVEYRON	LAPEYRE
BUHELAY	1	RUE DES CHAMPS ODES	SCI DES CHAMPS ODES
BUHELAY	1	RUE DES CHAMPS ODES	SCI DES CHAMPS ODES
BUHELAY	1	RUE DES CLOSEAUX	METRO FRANCE IMMOBILIERE
BUHELAY	1	RUE DES GAMELINES	FRUCTICOMI
BUHELAY	1	RUE DES GAMELINES	SOGEBAIL
BUHELAY	1	RUE DES GAMELINES	SOGEBAIL
BUHELAY	1	RUE DES GAMELINES	BUCHELOISE
BUHELAY	1	RUE DU LOT	BUROBOUTIC
BUHELAY	2	AV DE LA DURANCE	AB IMMOBILIER
BUHELAY	2	AV DE LA DURANCE	AB IMMOBILIER
BUHELAY	2	AV DE LA GARONNE	ALLIANCE
BUHELAY	2	RUE DE LA DORDOGNE	CAFA
BUHELAY	2	RUE DES CLOSEAUX	BLERY PASCAL JEAN MARIE
BUHELAY	2	RUE DES GAMELINES	SEINE INVEST
BUHELAY	3	AV DE LA GARONNE	GYL
BUHELAY	3	RUE DE LA DORDOGNE	GROUPE ANDRE SA
BUHELAY	3	RUE DE L'ARDECHE	RGC RESTAURATION
BUHELAY	3	RUE DES CHAMPS ODES	DO FI
BUHELAY	3	RUE DES PIQUETTES	INMO FRANCIA 1
BUHELAY	3	RUE DES PIQUETTES	INMO FRANCIA 1
BUHELAY	3	RUE DU VAR	GGD
BUHELAY	4	AV DE LA GARONNE	DE GRAVIERE
BUHELAY	4	RUE DE L'ARDECHE	LES ARCOSES
BUHELAY	4	RUE DE L'AVEYRON	CMCIC LEASE
BUHELAY	4	RUE DE L'AVEYRON	CMCIC LEASE
BUHELAY	4	RUE DES CHAMPS ODES	BUHELAY ARCHIVE
BUHELAY	4	RUE DU TARN	STE CIVILE BTV
BUHELAY	5	AV DE LA DURANCE	ORION
BUHELAY	5	AV DE LA GARONNE	SOGEBAIL
BUHELAY	5	RUE DE LA DORDOGNE	DE GRAVIERE
BUHELAY	5	RUE DE L'AVEYRON	FINANCIERE ET FONCIERE EUROBAIL
BUHELAY	5	RUE DES CLOSEAUX	3 I
BUHELAY	5	RUE DU VAR	DU VIEUX CHATEAU
BUHELAY	6	AV DE LA DURANCE	HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE
BUHELAY	6	AV DE LA DURANCE	HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE

Libellé Commune	N° De voirie	Libellé voie	Nom : Nom Prop - critère -
BUHELAY	6	RUE DE L'AVEYRON	BOULANGER
BUHELAY	6	RUE DES GAMELINES	DU CLOS DE L'ORGE
BUHELAY	6	RUE DU LOT	SCI NORMANDIE
BUHELAY	7	AV DE LA DURANCE	NICE REAL ESTATE S R L
BUHELAY	7	RUE DE L'AVEYRON	MANLAY
BUHELAY	7	RUE DES CLOSEAUX	SA MAXIMO
BUHELAY	7	RUE DU LOT	LE CEPAGE
BUHELAY	8	AV DE LA DURANCE	SCI PASCAL ARNOULD
BUHELAY	8	AV DE LA DURANCE	LES PLEIADES
BUHELAY	8	RUE DES GAMELINES	SCI TRIDENT
BUHELAY	8	RUE DU LOT	CMCIC LEASE
BUHELAY	8	RUE DU LOT	CMCIC LEASE
BUHELAY	8	RUE DU LOT	CMCIC LEASE
BUHELAY	8	RUE DU LOT	CMCIC LEASE
BUHELAY	8	RUE DU LOT	CMCIC LEASE
BUHELAY	9	RUE DE L'AVEYRON	ACTIPIERRE 3
BUHELAY	9	RUE DU LOT	FRUCTICOMI
BUHELAY	10	AV DE LA DURANCE	LA DURANCE
BUHELAY	10	RUE DES CHAMPS ODES	UCABAIL IMMOBILIER
BUHELAY	10	RUE DU LOT	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES FRANCE SA
BUHELAY	10	RUE DU LOT	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES FRANCE SA
BUHELAY	10	RUE DU LOT	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES FRANCE SA
BUHELAY	11	BD DE LA COMMUNAUTE	FONCIERE COURTEPAILLE
BUHELAY	11	RUE DES CLOSEAUX	STE NTL FRANCE S.A.S.
BUHELAY	11	RUE DU LOT	LE VIGNOBLE
BUHELAY	12	RUE DU LOT	NORBAIL IMMOBILIER
BUHELAY	13	BD DE LA COMMUNAUTE	COFITEM-COFIMUR
BUHELAY	14	RUE DES CHAMPS ODES	STE PARISIENNE DE FOURNITURE DE MATERIELS
BUHELAY	15	BD DE LA COMMUNAUTE	SNC VILLA BAC
BUHELAY	18	RUE DES CHAMPS ODES	SCI FOURNEL ET FILS
BUHELAY	18	RUE DES CHAMPS ODES	SCI FOURNEL ET FILS
BUHELAY	18	RUE DES CHAMPS ODES	SCI FOURNEL ET FILS
BUHELAY	65	CHE DES MEUNIERIS	SCI NELI
BUHELAY	89	RTE DE MANTES	B L M
BUHELAY	5000	CHE DE JOUY	SHURGARD FRANCE
BUHELAY	5000	IMP DES CLOSEAUX	B G M V IMMO
BUHELAY	5000	RUE DE L'AVEYRON	LEROY MERLIN FRANCE
BUHELAY	5000	RUE DES PIQUETTES	SOC CENTRALE BOIS SCIERIES MANCHE
BUHELAY	5100	RUE DE L'AVEYRON	OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	AUCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	AUCHAN FRANCE

Libellé Commune	N° De voirie	Libellé voie	Nom : Nom Prop - critère -
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5207	RTE DE MANTES	IMMOCHAN FRANCE
BUHELAY	5250	CHE DES MEUNIER	EPIC EPAMSA
BUHELAY	5301	LES AUREINES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
BUHELAY	5301	LES AUREINES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
BUHELAY	5301	LES AUREINES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
BUHELAY	5301	LES AUREINES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
BUHELAY	5301	LES AUREINES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
DROCOURT	5104	LA MAISON VERTE	DU DOMAINE DE MONTCIENT
GUERVILLE	29	RUE DE SEINE	ETS F DUTHOIT
GUERVILLE	31	RUE DE SEINE	LA CLAIRE
GUERVILLE	5001	RUE DES TECHNODS	IMMOBILIERE DES TECHNODS
GUERVILLE	5001	RUE DES TECHNODS	IMMOBILIERE DES TECHNODS
GUERVILLE	5001	RUE DES TECHNODS	IMMOBILIERE DES TECHNODS
GUERVILLE	5001	RUE DES TECHNODS	IMMOBILIERE DES TECHNODS
GUERVILLE	5001	RUE DES TECHNODS	IMMOBILIERE DES TECHNODS
GUERVILLE	5270	LE CHATEAU	IMMOBILIERE DES TECHNODS
MAGNANVILLE	1	AV DE L'EUROPE	MANTES EQUIPEMENT
MAGNANVILLE	1	PL LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN
MAGNANVILLE	1	PL LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN
MAGNANVILLE	1	PL LEOPOLD BELLAN	FONDATION LEOPOLD BELLAN
MAGNANVILLE	1	RUE DES PIERRETTES	SYNDICAT DES COPRO DU CENTRE COMMERCIAL
MAGNANVILLE	1	RUE DES PIERRETTES	SCI SM MAGNANVILLE
MAGNANVILLE	1	RUE DES PIERRETTES	CMCIC LEASE
MAGNANVILLE	2	RUE DES MARTINETS	GMV IMMO
MAGNANVILLE	4	AV DE L'EUROPE	JARDIN DE FRANCE
MAGNANVILLE	6	RUE DES MONGAZONS	DECK JOEL DANIEL ROLAND
MAGNANVILLE	57	RUE DES GRAVIERS	LES BUREAUX DE MANTES SUD
MAGNANVILLE	61	RUE DES PINCEVINS	SCHE STE COMMERC HOTELS ECONOMIQUES
MAGNANVILLE	67	RUE DES GRAVIERS	CCMB
MAGNANVILLE	76	RUE DES GRAVIERS	STE FONCIERE IMMO ET DE LOCAT SOFILO
MAGNANVILLE	5010	AV DE L'EUROPE	SCI SONEPAR MAGNANVILLE
MAGNANVILLE	5020	AV DE L'EUROPE	GANDON JACQUELINE AUGUSTINE SIMONE FRANCOISE
MAGNANVILLE	9001	RUE DES PIERRETTES	LES BUREAUX DE MANTES SUD
MAGNANVILLE	9001	RUE DES PIERRETTES	SOGEFI
MAGNANVILLE	9003	AV DE L'EUROPE	SCI CENTRE EQUESTRE DE MAGNANVILLE
MAGNANVILLE	9020	RUE DES MONGAZONS	REXEL FRANCE
MANTES LA JOLIE	1	PL ARISTIDE BRIAND	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
MANTES LA JOLIE	1	RUE COSTES ET BELLONTE	SOGEBAIL
MANTES LA JOLIE	1	RUE DE CHAMPAGNE	FORTIS LEASE

Libellé Commune	N° De voirie	Libellé voie	Nom : Nom Prop - critère -
MANTES LA JOLIE	1	RUE DE CHAMPAGNE	FORTIS LEASE
MANTES LA JOLIE	1	RUE DE CHAMPAGNE	FORTIS LEASE
MANTES LA JOLIE	1	RUE DU PALAIS DE JUSTICE	SCI APPOLO
MANTES LA JOLIE	1	RUE DU PALAIS DE JUSTICE	SCI APPOLO
MANTES LA JOLIE	1	RUE LA FONTAINE	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES
MANTES LA JOLIE	2	IMP STE CLAIRE DEVILLE	RATP DEV FRANCE INVEST
MANTES LA JOLIE	2	IMP STE CLAIRE DEVILLE	STE DISTRI ET ENTREPOT REGION MANTAISE
MANTES LA JOLIE	2	QUAIDE LA VAUCOULEURS	SAINT ROCH
MANTES LA JOLIE	2	RUE DE BUCHELAY	SCI JENCO
MANTES LA JOLIE	2	RUE MARCEL TABU	SCI LES BORDS DE SEINE
MANTES LA JOLIE	2	RUE PIERRE DE RONSARD	INTER COOP
MANTES LA JOLIE	2	RUE PORTE CHANT A L'OIE	ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES APEI
MANTES LA JOLIE	3	PARC L EVESQUE	DRIM
MANTES LA JOLIE	3	RUE CADOTTE	TELIMOB PARIS
MANTES LA JOLIE	3	RUE DU CLOS PINET	CLOS PINET
MANTES LA JOLIE	4	PL DU MARCHE AU BLE	IMMOBLE
MANTES LA JOLIE	4	RUE COSTES ET BELLONTE	DEFI IMMOBILIER
MANTES LA JOLIE	4	RUE MARYSE BASTIE	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	5	AV DE LA REPUBLIQUE	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU MANTOIS
MANTES LA JOLIE	6	AV DE LA REPUBLIQUE	SCI CARBILLET
MANTES LA JOLIE	6	IMP STE CLAIRE DEVILLE	FDR 7
MANTES LA JOLIE	6	IMP STE CLAIRE DEVILLE	FDR 7
MANTES LA JOLIE	7	RUE DENIS PAPIN	DU VAL
MANTES LA JOLIE	8	IMP STE CLAIRE DEVILLE	FRUCTICOMI
MANTES LA JOLIE	8	RUE SERGE NOYER	JAFRAMA
MANTES LA JOLIE	8	RUE SERGE NOYER	ARAXYANE
MANTES LA JOLIE	10	AV DE LA REPUBLIQUE	SOCIETE GENERALE CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L ILE DE FRANCE
MANTES LA JOLIE	10	RUE DES ABATTOIRS	
MANTES LA JOLIE	12	AV DE LA REPUBLIQUE	SCI SAINT RIEUL
MANTES LA JOLIE	12	RUE JEAN HOET	CABINET PICARD
MANTES LA JOLIE	14	RUE SERGE NOYER	SCI SILVIMA
MANTES LA JOLIE	16	RUE DES CLOSEAUX	FT IMMO H
MANTES LA JOLIE	16	RUE DES CLOSEAUX	TECHNICAL
MANTES LA JOLIE	16	RUE JEAN HOET	VEPHIPAIN
MANTES LA JOLIE	19	AV DU PDT FRANKLIN ROOSEVELT	SCI ROOSEVELT SOCIETE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS METALLURGIQUES
MANTES LA JOLIE	20	RUE DES CLOSEAUX	
MANTES LA JOLIE	20	RUE JEAN HOET	SCI ATELIERS BUREAUX SERVICES ABS
MANTES LA JOLIE	20	RUE SAINT FIACRE	DE L'ECOLE NOTRE DAME
MANTES LA JOLIE	22	PL DE LA REPUBLIQUE	LE CREDIT LYONNAIS
MANTES LA JOLIE	23	BD VICTOR DUHAMEL	LES TILLEULS
MANTES LA JOLIE	29	BD VICTOR DUHAMEL	STE DUHAMEL J J DEGRIF
MANTES LA JOLIE	33	RUE LEON MARIE CESNE	SCI DU 33 RUE LEON MARIE CESNE
MANTES LA JOLIE	35	RUE NATIONALE	BNP PARIBAS

Libellé Commune	N° De voirie	Libellé voie	Nom : Nom Prop - critère -
MANTES LA JOLIE	47	RUE PORTE AUX SAINTS	AUBIN GABRIELLE AIMEE SIMONE
MANTES LA JOLIE	48	AV DE LA REPUBLIQUE	DUBOIS GEORGES RENE JEAN
MANTES LA JOLIE	48	AV DE LA REPUBLIQUE	DUBOIS GEORGES RENE JEAN
MANTES LA JOLIE	49	RUE DU CLOS SCELLIER	SOGEFIMUR
MANTES LA JOLIE	57	BD DU MAL JUIN	DU 57 BD DU MARECHAL JUIN
MANTES LA JOLIE	65	RUE CASTOR	LA ROCAILLE
MANTES LA JOLIE	68	RUE CASTOR	CAISSE EPARGNE PREVOYANCE IDF
MANTES LA JOLIE	283	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	SCI NOUVELLE DU VAL
MANTES LA JOLIE	330	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	340	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	371	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	373	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	387	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
MANTES LA JOLIE	389	CTRECOMMERCIAL MANTES 2	EPIC EPAMSA
MANTES LA JOLIE	5000	RUE GEORGES BIZET	IMMOBILIERE 12
MANTES LA JOLIE	5001	RUE CHARLES GOUNOD	ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE GIRM ET CILAM = STE CIVILE PARTICULIERE DU GROUPEMENT DES IN
MANTES LA JOLIE	9001	ALL DES MARRONNIERS	GIRM ET CILAM = STE CIVILE PARTICULIERE DU GROUPEMENT DES IN
MANTES LA JOLIE	9001	ALL DES MARRONNIERS	GIRM ET CILAM = STE CIVILE PARTICULIERE DU GROUPEMENT DES IN
MANTES LA JOLIE	9001	PL HENRI DUNANT	RAYMANTES
MANTES LA JOLIE	9001	RUE RENE DUGUAY TROUIN	I C V F
MANTES LA JOLIE	9002	RUE DU LAVOIR	MANTAISE DU 1 PLACE HENRI DUNANT
MANTES LA JOLIE	9002	RUE DU LAVOIR	CICOBAIL
MANTES LA JOLIE	9004	IMP STE CLAIRE DEVILLE	SCI SAINTE CLAIRE
MANTES LA JOLIE	9009	IMP STE CLAIRE DEVILLE	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SC DEVILLE
MANTES LA JOLIE	9009	IMP STE CLAIRE DEVILLE	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SC DEVILLE
MANTES LA JOLIE	9015	IMP STE CLAIRE DEVILLE	POINT P SA
MANTES LA VILLE	1	CHE DE LA COTE MATEAU	M A P S
MANTES LA VILLE	1	RUE DE L'ILE DE FRANCE	CICOBAIL
MANTES LA VILLE	1	RUE DE L'OUEST	HUCHON LUCETTE MARIE LEONTINE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES
MANTES LA VILLE	1	RUE DE LA CELLOPHANE	STE DU FLEUVE
MANTES LA VILLE	2	RUE DE LA CELLOPHANE	STE DU FLEUVE
MANTES LA VILLE	2	RUE DE LA VAUCOULEURS	SCI LES CONVOIS
MANTES LA VILLE	3	RUE DE L'OUEST	SIMCRA
MANTES LA VILLE	3	RUE DE L'OUEST	SIMCRA
MANTES LA VILLE	3	RUE DE LA CELLOPHANE	IMMOBILIERE RICHARD GUILLOU
MANTES LA VILLE	3	RUE DE LA VAUCOULEURS	RENAULT PHILIPPE FRANCOIS HENRI
MANTES LA VILLE	4	RTE DE CHANTEREINE	SCI SAINTE CLAIRE
MANTES LA VILLE	6	RUE CAMELINAT	SCI CAMELINAT YVELINES
MANTES LA VILLE	6	RUE DE LA CELLOPHANE	STE CIVILE IMMOBILIERE BAYARD
MANTES LA VILLE	6	RUE DE LA VAUCOULEURS	RYBS
MANTES LA VILLE	7	RUE DE L'OUEST	SCI ST GERMAIN
MANTES LA VILLE	7	RUE DE LA CELLOPHANE	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY
MANTES LA VILLE	7	RUE DE LA CELLOPHANE	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ATELIER 6

Libellé Commune	N° De voirie	Libellé voie	Nom : Nom Prop - critère -
MANTES LA VILLE	7	RUE DE LA CELLOPHANE	MIPY
MANTES LA VILLE	7	RUE DE LA CELLOPHANE	DISTRIPRESS
MANTES LA VILLE	8	RUE DE LA CELLOPHANE	ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE MANTES ET SA R
MANTES LA VILLE	8	RUE DE LA CELLOPHANE	ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE MANTES ET SA R
MANTES LA VILLE	9	RUE DE LA VAUCOULEURS	BCFM
MANTES LA VILLE	11	RUE DE L'OUEST	BUHELAY AUTOMOBILES
MANTES LA VILLE	11	RUE DE L'OUEST	BUHELAY AUTOMOBILES
MANTES LA VILLE	13	RUE DE L'OUEST	SOCIETE BATIMENT ET INDUSTRIE MANTAIS
MANTES LA VILLE	13	RUE DE L'OUEST	SOCIETE BATIMENT ET INDUSTRIE MANTAIS
MANTES LA VILLE	14	RUE DE LA CELLOPHANE	DE LA METAUCOULEURS
MANTES LA VILLE	15	RUE DE CHANTEREINE	SCI DE SAINTE CLAIRE
MANTES LA VILLE	16	RUE DES ERABLES	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES
MANTES LA VILLE	17	RUE DE L'OUEST	S C I BUCHELAY LP
MANTES LA VILLE	20	RUE DES PRES	SERGIC 503
MANTES LA VILLE	23	RUE DES DEUX GARES	UNEDIC
MANTES LA VILLE	39	BD ROGER SALENGRO	SOGEFIMUR
MANTES LA VILLE	46	BD ROGER SALENGRO	FORTIS LEASE
MANTES LA VILLE	77	AV JEAN JAURES	LES GARENNES
MANTES LA VILLE	87	BD ROGER SALENGRO	SCI VAL SAINT GEORGES
MANTES LA VILLE	87	BD ROGER SALENGRO	SCI VAL SAINT GEORGES
MANTES LA VILLE	125	BD ROGER SALENGRO	MARSAT BERNARD ROGER JEAN
MANTES LA VILLE	139	BD ROGER SALENGRO	MC DONALD'S SYSTEM OF FRANCE
MANTES LA VILLE	5000	CHE DES CORDELIERS	SCI SEPTIM
MANTES LA VILLE	5000	RUE DU HUIT MAI 1945	COFITEM-COFIMUR
MANTES LA VILLE	9000	RUE DE L'OUEST	NORAUTO FRANCE
MANTES LA VILLE	9005	CTRE COM DES MERISIERS	EPIC EPAMSA
MANTES LA VILLE	9100	RUE DE L'OUEST	BUNSHA
MANTES LA VILLE	9100	RUE DE L'OUEST	BUNSHA
PORCHEVILLE	5	RUE DE ROUEN	SANOVI-AVENTIS
PORCHEVILLE	65	BD DE LA REPUBLIQUE	TRANSPORTS ROULLE ET FILS
PORCHEVILLE	161	BD DE LA REPUBLIQUE	ROSSETTO ADRIANA PATRICIA
PORCHEVILLE	5000	RUE GUSTAVE EIFFEL	INO THERAPEUTICS
PORCHEVILLE	9001	LA COTE OZANNE	GRANDS VALS
ROLLEBOISE	5	RTE DE LA CORNICHE	SCI LE MANOIR DE LA CORNICHE
ROSNY SUR SEINE	1	ALL CHAPTAL	SCI PLK
ROSNY SUR SEINE	29	RTE DE BUCHELAY	FRANCE BOISSONS
ROSNY SUR SEINE	33	RUE GUSTAVE EIFFEL	SOTREMA
ROSNY SUR SEINE	5000	RUE GUSTAVE EIFFEL	P P M P P
ROSNY SUR SEINE	5001	LE PORT	SCI LES JARDINS DE ROSNY
ROSNY SUR SEINE	5001	RUE GUSTAVE EIFFEL	IMMOBILIERE B A
ROSNY SUR SEINE	5003	RUE GUSTAVE EIFFEL	FINAMUR
ROSNY SUR SEINE	5004	CHE DES MARCEAUX	FRUCTICOMI
ROSNY SUR SEINE	5004	RUE GUSTAVE EIFFEL	ARLINGTON ROSNY

<b>Libellé Commune</b>	<b>N° De voirie</b>	<b>Libellé voie</b>	<b>Nom : Nom Prop - critère -</b>
ROSNY SUR SEINE	5004	RUE GUSTAVE EIFFEL	ARLINGTON ROSNY
ROSNY SUR SEINE	5006	CHE DES MARCEAUX	OSEO FINANCEMENT
ROSNY SUR SEINE	5204	RUE NATIONALE	SOCIETE DU DOMAINE DE ROSNY
ROSNY SUR SEINE	6051	LES 40 ARPENTS	ETAT PAR LA SAPN CONCESSIONNAIRE
ROSNY SUR SEINE	6052	LES 40 ARPENTS	STE CARAUTOROUTES
ROSNY SUR SEINE	9001	LES HAUTES PERRUCHES	DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
ROSNY SUR SEINE	9001	RUE GUSTAVE EIFFEL	DARIEL INDUSTRIE

## **N° 2011.168 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 - ASSAINISSEMENT**

Il est rappelé au Conseil que l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Sont donc présentées, ci-dessous, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget assainissement 2012.

Conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales, la CAMY se prépare à connaître une évolution très importante de son périmètre. De 12 communes en début de mandat, la CAMY est passée à 17 communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et comptera en 2013, selon le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), 35 communes. Une étape essentielle est d'ores et déjà préfigurée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 puisque 13 nouvelles communes devraient rejoindre la CAMY à cette date, portant le nombre de ces dernières à 30.

Il s'agit donc pour la CAMY, d'un changement d'échelle qui impactera fortement le fonctionnement de ses services.

Dès lors le DOB 2012 revêt un caractère particulier pour les nouvelles communes qui vont nous rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le niveau d'équipement de ces dernières n'étant pas comparable, il convient d'avoir sur chacune d'entre elles, en fonction des besoins, un regard spécifique et adapté aux attentes des élus et des populations concernés.

### **Section d'Investissement :**

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles des réseaux, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

### **STATIONS D'EPURATION :**

#### **Rosny-sur-Seine**

- Poursuite de l'opération de reconstruction de l'équipement : une inscription de 4 M€ serait proposée dans le cadre de l'ajustement des crédits de paiements relatif à cette autorisation de programme. Il est précisé que la réalisation des travaux se déroule correctement, les crédits de paiement 2011 pourraient être ajustés à la hausse pour permettre le règlement de la facture qui serait reçue début décembre. Une décision modificative dans ce sens serait donc envisagée en novembre.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>coût Opération</b>	<b>46 000 000</b>
Recettes AESN	16 500 000
Recettes région	7 327 680
Recettes département	5 500 000
<b>total subventions</b>	<b>29 327 680</b>
<b>Part CAMY</b>	<b>16 672 320</b>

Il est signalé que le financement de cette opération par la CAMY intègrera des emprunts, à taux zéro d'un montant de 8 250 k€ versés par l'AESN.

### **Arnouville-lès-Mantes et Hargeville**

- Dans le cadre de la construction de 2 stations d'épuration, une inscription sera proposée de 1 625 000 €
- Une inscription de 41 k€ destinée à l'achat de terrains serait proposée afin d'achever les acquisitions.

### **Flacourt - Favrieux – Le Tertre-Saint-Denis**

- Dans le cadre de la construction de 3 stations d'épuration, une autorisation de programme sera proposée de 936 K€ avec un crédit de paiement sur 2012 de 748 800 HT
- Une inscription de 67,5 k€ destinée à l'acquisition de terrains pour l'implantation des stations

### **Boinville-en-Mantois**

- Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, une autorisation de programme sera proposée de 2 273 743 € comprenant 20 K€ d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et un crédit de paiement sur 2012 de 5 K€ HT.
- Une inscription de 67,5 k€ destinée à l'acquisition de terrains pour l'implantation de la station

### **Perdreauville :**

L'acquisition et la pose d'un dégrilleur pour 30 K€

### **Epône-Mézières :**

Il sera proposé une inscription de 20 K€ pour des travaux de maintien du niveau technique

### **POSTES DE REFOULEMENT :**

#### **Porcheville**

- Poursuite de l'opération « poste de refoulement et bassin associé » pour 1 766 k€ HT. L'ajustement de l'AP/CP sera proposé pour un montant de 69,6 K€ sur 2010 et de 818 k€ sur 2011 et de 878 K€ sur 2012.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) participerait au financement à hauteur de 40% de cette opération et 15 % du Conseil Général.

#### **Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine**

- l'opération prévue en 2011 pour la réalisation d'un déversoir d'orage rue de la Papèterie, les travaux sur le poste de refoulement de Rosny-sur-Seine et le renforcement de la conduite et son déversoir associé ont été réévalués de 620 k€ HT à 1 100 K€ et ont été décalés sur 2012.
- Une somme de 50 K€ serait inscrite pour la refonte de la supervision pour les données des déversoirs d'orage, des postes de refoulement et de la station d'épuration

### **Opérations diverses.**

- Une somme de 60 K€ annuelle serait proposée pour des travaux divers et pour la réhabilitation des postes de refoulements

### **Nouvelles communes.**

- Des travaux seraient nécessaires sur les postes de refoulement situés sur les communes membres de la Camy au 1er janvier, notamment sur la commune de Perdreauville : 18 K€, 7 K€ sur Epône-Mézières, 5 K€ sur Vert et Boinville et 3 K€ sur La Falaise.

### **COLLECTEURS et DEVERSOIRS D'ORAGES :**

#### **Follainville-Dennemont**

- Extension du réseau d'assainissement en conformité avec le plan de zonage prévu au schéma directeur, secteur bourg de Follainville, pour 300 K€.

#### **Mantes-la-Jolie**

- Desserte du réseau séparatifs secteur des garennes à Mantès-la-Jolie (éco quartier) pour 40 K€

#### **Rosny-sur-Seine**

- Travaux sur la desserte du secteur des hautes perruches à Rosny-sur-Seine qui pourraient être demandés par l'Agence Régionale de Santé pour 50 K€

#### **Flacourt - Favrieux – Le Tertre-Saint-Denis**

- Dans le cadre de la construction de 3 stations d'épuration, des travaux sur les collecteurs sont nécessaires. Compte tenu de son importance et de sa durée il y aurait lieu d'établir une autorisation de programme de 3 358 K€ HT avec un crédit de paiement sur 2012 de 1 679€ HT. Cette opération serait financée à hauteur de 57 %

#### **Boinville-en-Mantois Jumeauville et Goussonville**

- Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, des travaux sur les collecteurs sont nécessaires. Compte tenu de son importance et de sa durée il aurait lieu d'établir une autorisation de programme de 3 250 K€ HT avec un crédit de paiement sur 2012 de 150 K€ HT. Cette opération serait financée à hauteur de 45 %

#### **Epône-Mézières**

- Le schéma directeur des communes préconise la restructuration du réseau de collecte avec un ordre de priorités. Les plus urgentes sont estimées à 629 K€ dont 126 K€ pour 2012 financées à 50 %.

## **Opérations diverses.**

- Poursuite des opérations récurrentes de réhabilitation de réseaux anciens en techniques dites "sans tranchées", pour 250 k€ HT.
- Une somme de 380 K€ serait proposée pour des travaux récurrents tels les créations de branchement
- Une somme de 50 K€ serait nécessaire pour réhabiliter les collecteurs de sources par fraisage
- Pour établir des plans en DAO, 50 K€ serait inscrite.
- 25 K€ seraient portés au budget pour le schéma directeur.
- 10 K€ pour adapter certains regards de la zone industrielle de Porcheville en vue de la mise en place de l'autosurveillance.

## **Section EXPLOITATION :**

Concernant la section d'exploitation, il serait tenu compte d'une part des révisions de prix et des modifications des marchés :

- La mise en service des tranches 1 et de la station d'épuration exploitée par Véolia Eau aura un impact budgétaire de 566 320€ HT, portant le montant annuel d'exploitation à 2 286 K€ HT. Pour mémoire, la somme inscrite en 2010 s'élevait à 1 650 k€, celle de 2011 à 1 770 K€
- Outre l'augmentation du contrat d'exploitation, le fonctionnement de la station d'épuration nécessitera des inscriptions budgétaires supplémentaires : 25 K€ en honoraires, 12 K€ pour le RSDE de la station de Rosny et 20 K€ pour le RSDE de la station d'Epône-Mézières
- La consultation pour l'exploitation des postes de refoulement et des déversoirs d'orages délibérée en juin dernier, conduit à une baisse de l'inscription budgétaire de 205,8 K€ HT.
- La fin de la délégation de service public pour la station de Moisson, et la nouvelle convention avec la communauté de communes des Portes de l'Ile de France rendue nécessaire impacte le budget de 19 400 € HT

D'autre part, l'adhésion des 13 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 aura un impact de l'ordre de 265 K€ sur la section d'exploitation du budget assainissement de la Camy :

- Dont 92 K€ de reprise de contrats entretien de réseaux avec les sociétés Bertrand et Lyonnaise à Epône-Mézières
- 10 k€ pour d'éventuelles pannes urgentes sur la station de Perdreauville,
- 15 K€ pour les postes de refoulement de Perdreauville, Epone - Méziers, Vert et 8 K€ pour les factures d'électricité, de téléphone
- 24 K€ au titre du schéma directeur et mesures en réseaux de Flacourt Favrieux et le Tertre-Saint-Denis
- 50 K€ pour l'entretien et l'inspection des réseaux de Flacourt Favrieux et le Tertre-Saint-Denis, Jouy-Mauvoisin et Soindres.
- 51 K€ d'exploitation de stations d'épuration dont 30 K€ pour celle d'Epône-Mézières, 17 K€ correspondant à 6 mois d'exploitation de celle de Perdreauville et 2 K€ correspondant à 1 mois d'exploitation des 3 stations d'épuration situées sur Flacourt - Favrieux - Le Tertre-Saint-Denis, et 2K€ pour la station de Nézel, pour la part des eaux pluviales de La Falaise comprise dans la délégation de service public.
- Une inscription de 14 K€ serait proposée pour le fonctionnement en régie et zonage
- Une inscription de 8 K€ pour les annonces et insertion.
- 5 K€ seraient inscrits en publication.

Il est précisé que la prise en considération des éléments décrits ci-dessus, conduira certainement à des ajustements de crédits en cours d'année.

Ces nouvelles adhésions génèreront une hausse des recettes en montant de la redevance communautaire, hausse qui ne compenserait pas les dépenses à réaliser sur ces communes et qui augmenteraient le montant unitaire de la redevance communautaire. Afin de ne pas pénaliser les abonnés des 12 communes membres en 2010, il est proposé à la commission d'appliquer aux abonnés des nouvelles communes une redevance communautaire tenant compte des dépenses importantes d'investissement et de fonctionnement afférentes à leur effluents. Il s'agit notamment des dépenses liées à la construction de station d'épuration et de collecteurs (construction ou renouvellement) que les abonnés auraient dû de toute façon supportés si la commune n'était pas entrée à la Camy. Néanmoins pour certaines communes ayant de faibles volumes, l'impact serait très difficilement supportable pour les abonnés. C'est pourquoi, il pourrait être envisagé, par solidarité, une redevance communautaire plafonnée. Ainsi, tenant compte des situations particulières, il est tout à fait légitime d'imaginer l'application de redevances différenciées. Enfin pour garantir l'égalité de traitement des abonnés sur le territoire communautaire, un système de lissage avec le principe de plafonnement pourrait être proposé et adopté.

## **SPANC**

Il serait porté au budget assainissement 2012, des dépenses d'exploitation liées au SPANC du même niveau que celles de 2011. Les redevances quant à elles demeurerait inchangées.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu, lors de sa réunion du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre de ces orientations budgétaires pour 2012.

Monsieur le Président indique que l'adhésion des nouvelles communes entraîne un travail considérable pour les services.

Les collecteurs, les déversoirs d'orage, les postes de refoulement, les stations sont transférés à la CAMY.

Les services rencontrent les communes une par une pour organiser la mise en œuvre de ces transferts.

Monsieur MOREAU rappelle le débat concernant la formulation du dernier paragraphe concernant les nouvelles communes où est mentionnée l'application de redevances différenciées. Il souhaite que soit ajoutés les termes suivants « à partir d'un tarif plancher unique égal à la redevance communautaire applicable aux anciennes communes, puis seraient ajoutés les coûts d'investissement pour les nouvelles communes concernées ». Cette phrase se substituerait à la rédaction initiale.

Monsieur le Président lui répond que l'on ne peut pas parler de tarif plancher si on ne le définit pas dans la délibération.

Dans le budget assainissement, le lissage a été proposé pour faire en sorte que certaines communes n'explorent pas le plafond.

La loi prévoit de lisser pour permettre à terme une égalité de traitement.

Il comprend la philosophie, mais ajoute qu'il faudrait que ce type de proposition soit tranché en commission.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt le débat d'orientations budgétaire 2012 pour le budget assainissement.

Le Conseil prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2012.

## **N° 2011.169 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 - EAU POTABLE**

Il est rappelé au Conseil que l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Sont donc présentées, ci-dessous, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget eau potable 2012.

Conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales, la CAMY se prépare à connaître une évolution très importante de son périmètre. De 12 communes en début de mandat, la CAMY est passée à 17 communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et comptera en 2013, selon le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), 35 communes. Une étape essentielle est d'ores et déjà préfigurée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 puisque 13 nouvelles communes devraient rejoindre la CAMY à cette date, portant le nombre de ces dernières à 30. Il s'agit donc pour la CAMY, d'un changement d'échelle qui impactera fortement le fonctionnement de ses services.

Dès lors le DOB 2012 revêt un caractère particulier pour les nouvelles communes qui vont nous rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le niveau d'équipement de ces dernières n'étant pas comparable, il convient d'avoir sur chacune d'entre elles, en fonction des besoins, un regard spécifique et adapté aux attentes des élus et des populations concernés.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

#### **Service Incendie :**

Compte tenu du parc vieillissant, il est nécessaire de poursuivre la remise en état des poteaux incendie sur l'agglomération et ce, sur plusieurs exercices. Il est donc proposé, sur le budget 2012 d'inscrire 33,5 k€ augmenté de 40 K€ de crédits d'études pour les travaux de conformité des poteaux d'incendie situés sur les nouvelles communes.

Il sera poursuivi les actions menées sur la DUP des Champs captant de Buchelay et de la boucle de Guernes.

#### **RESEAUX :**

**Buchelay** Optimisation du secours des Perruches-usine pour 20 K€

#### **Follainville-Dennemont :**

Mise en conformité du réseau de distribution rue de Guernes à Dennemont pour 70 K€

**Mantes-la-Jolie** : l'achèvement de l'interconnexion Mantès-la-Jolie/Mantès-la-Ville par le bord de Seine opération prévue sur 3 ans pour un montant total de 400 K€, pour laquelle il est proposé une autorisation de programme et un crédit sur 2012 de 50 K€.

**Mantès-la-Ville** :

- Le déplacement de la canalisation d'eau potable d'un diamètre de 250 mm dans l'échangeur Mantès Est à Mantès-la-Ville pour 70 k€.
- Une première phase de mise à jour du schéma directeur pour prendre en compte l'ensemble du système de production/distribution à 30 puis à 35 communes pour 40 K€ en 2012

**Méricourt** :

Le renforcement de réseau Grande Rue sur 620 ml nécessaire à la défense incendie en lien avec le programme de voirie communal 130k€, opération initialement prévue sur 2011.

**Arnouville-lès-Mantès** :

Une somme de 10 K€ serait nécessaire afin d'étudier le problème de pression sur le lieu-dit St Leonard

**Soindres** :

Le renouvellement de la canalisation en fibre de verre est proposé dans le cadre d'une autorisation de programme de 3 ans de 350 K€ et d'un crédit sur 2012 de 50 K€.

**PRODUCTION / STOCKAGE :**

**Buchelay** : une inscription de 90 K€ serait proposée pour la reprise d'un tubage de forage sur le champ captant. Et création d'un maillage « adduction Métallique / bête de mélange » pour 21 K€.

**Rosny-sur-Seine** : une inscription de 25 K€ serait proposée pour des travaux de reprise d'armature du réservoir Beauvoyer et 25 K€ pour la mise aux normes des portails et clôture du captage des Perruches.

**TRAVAUX GENERAUX :**

**Travaux de sectorisation** : Afin d'augmenter la performance du réseau et de rechercher les fuites secteur Véolia Eau, il est proposé l'inscription de 50 K€.

**Branchements en plomb** : outre les 167 224 € investis chaque année jusqu'en 2014 sur le secteur Lyonnaise de Mantès-la-Ville et Guerville, il est nécessaire de changer les branchements des nouvelles communes pour un total minimal de 352 K€ dont la moitié serait inscrite en dépense sur 2012.

## **Section EXPLOITATION :**

Il serait également tenu compte de l'adhésion des 5 communes entrées en 2011 et des 13 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui aura un impact de l'ordre de 265 K€ sur la section d'exploitation du budget eau potable de la Camy avec notamment :

- ❖ L'achat d'eau à la Lyonnaise, au Syrae et à Villette, pour les communes d'Auffreville-Brasseuil, de Vert, d'Arnouville-lès-Mantes, de Breuil-Bois-Robert d'Hargeville, de Jumeauville et de Goussonville de même pour les communes de Perdreauville, du Tertre-Saint-Denis, de Favrieux, de Flacourt et Jouy Mauvoisin, il sera tenu compte de l'alimentation de ces communes , pour 25 K€
- ❖ Des conventions liant la CAMY avec les syndicats et la commune pour un montant de 30 K€. Une convention de prestation serait notamment signée pour assurer les prestations de service avec la régie d'eau de Perdreauville, régie à instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier.
- ❖ Des clauses contractuelles pour les usines de traitement de Villette pour Auffreville et Vert pour 3 K€,
- ❖ En matière d'incendie, l'achat de pièces pour les poteaux pour 4 K€ et de l'entretien pour 35 K€,
- ❖ D'un soutien pour lancer des assistances à maîtrise d'ouvrage pour 50 K€
- ❖ Du montant des annonces « marchés » qui augmenterait de 800 €

Il est précisé que la prise en considération des éléments décrits ci-dessus conduira à prévoir des ajustements de crédits en cours d'année.

Ces nouvelles adhésions génèreront une hausse des recettes en montant de la redevance communautaire, hausse qui ne compenserait pas les dépenses à réaliser sur ces communes et qui augmenteraient le montant unitaire de la redevance communautaire. Afin de ne pas pénaliser les abonnés des 12 communes membres en 2010, il serait proposé d'appliquer aux abonnés des nouvelles communes une redevance communautaire tenant compte des dépenses importantes d'investissement et de fonctionnement afférentes aux travaux de renouvellement et au fonctionnement du réseau. Pour ce qui concerne le renouvellement des branchements en plomb, les dépenses sont incertaines aujourd'hui et il sera très difficile avant l'adhésion effective des nouvelles communes de fixer les redevances communautaires. Par conséquent, il pourrait être envisagé, par solidarité, une redevance communautaire plafonnée. Ainsi, tenant compte des situations particulières, il est tout à fait légitime d'imaginer l'application de redevances différenciées. Enfin, pour garantir l'égalité de traitement des abonnés sur le territoire communautaire, un système de lissage avec le principe de plafonnement pourrait être proposé et adopté.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu, lors de sa réunion du 20 septembre 2011.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre de ces orientations budgétaires pour 2012.

Monsieur le Président indique que les gros investissements sont presque terminés. Il remercie Monsieur LE BIHAN pour la qualité des discussions qu'il mène simultanément et efficacement avec les exploitants.

Monsieur BOULLAND fait remarquer que le service incendie a une incidence non négligeable sur le service de l'eau.

Monsieur ANDREOLETY estime qu'avec l'adhésion des nouvelles communes, il serait bon que le groupe de travail se réunisse afin de mener une réflexion sur le devenir de l'eau et de l'assainissement sur l'agglomération, car beaucoup de choses ont changé.

Une réunion a été prévue, mais n'a pas eu lieu ou a été reportée.

Monsieur LE BIHAN répond que la réunion prévue fin septembre a été décalée en raison des tractations en cours avec la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Président précise que le groupe de travail peaufine ses propositions pour atteindre un prix de l'eau le plus bas possible. Dès lors, les deux réunions initialement prévues seront remplacées par une seule avec tous les éléments d'ici une dizaine ou une quinzaine de jours.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt le débat d'orientations budgétaire 2012 pour le budget eau potable.

Le Conseil prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2012.

-----

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, il remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous d'excellentes vacances et lève la séance à 23H00.